

© OECD, 2002.

© Software: 1987-1996, Acrobat is a trademark of ADOBE.

All rights reserved. OECD grants you the right to use one copy of this Program for your personal use only. Unauthorised reproduction, lending, hiring, transmission or distribution of any data or software is prohibited. You must treat the Program and associated materials and any elements thereof like any other copyrighted material.

All requests should be made to:

Head of Publications Service,
OECD Publications Service,
2, rue André-Pascal,
75775 Paris Cedex 16, France.

© OCDE, 2002.

© Logiciel, 1987-1996, Acrobat, marque déposée d'ADOBE.

Tous droits du producteur et du propriétaire de ce produit sont réservés. L'OCDE autorise la reproduction d'un seul exemplaire de ce programme pour usage personnel et non commercial uniquement. Sauf autorisation, la duplication, la location, le prêt, l'utilisation de ce produit pour exécution publique sont interdits. Ce programme, les données y afférentes et d'autres éléments doivent donc être traités comme toute autre documentation sur laquelle s'exerce la protection par le droit d'auteur.

Les demandes sont à adresser au :

Chef du Service des Publications,
Service des Publications de l'OCDE,
2, rue André-Pascal,
75775 Paris Cedex 16, France.

Évaluation et recommandations

La croissance a décéléré fortement en 2001 surtout en raison de l'affaiblissement de l'environnement extérieur

Après une année 2000 très favorable, l'économie suisse n'a pas échappé au ralentissement conjoncturel international l'an passé. La progression du PIB d'environ 1¼ pour cent en 2001 a toutefois été similaire à celle de la zone OCDE, après une décennie de performance décevante. La contraction des exportations a conduit les entreprises à réduire leurs investissements et à comprimer leurs stocks, mais la consommation des ménages a limité la décélération de l'activité grâce à la progression robuste des salaires réels et à la bonne tenue du marché du travail. Inférieur à 2 pour cent en moyenne en 2001, le taux de chômage a atteint son niveau le plus bas depuis 10 ans et l'inflation, qui était limitée à 0.5 pour cent seulement en mars dernier, restait l'une des plus faibles de l'OCDE.

L'activité pourrait rester ralentie durant une bonne partie de 2002 avant que la reprise n'intervienne

Suite à l'attentat terroriste du 11 septembre, l'affaiblissement de la croissance s'est accentué. L'effet négatif sur la confiance du déclenchement de cette crise internationale a été renforcé par la faillite de la compagnie aérienne nationale Swissair, alors que le franc suisse, qui a retrouvé son rôle de valeur refuge, s'est apprécié depuis l'été dernier. La récente dégradation du marché du travail, qui devrait se poursuivre au cours des prochains mois, devrait freiner le dynamisme des dépenses des ménages tandis que les entreprises conserveront sans doute un comportement d'investissement prudent. La croissance de l'activité se réduira sans doute à environ 1 pour cent en 2002 avant de se redresser à 2¼ pour cent en 2003 grâce à la reprise économique internationale. Cette croissance en 2002 et 2003 pourrait toutefois être un peu plus faible en Suisse que dans la zone euro. La hausse du chômage au-dessus de son niveau structurel et un écart de production négatif de

l'ordre de 1 pour cent en 2002-2003 devraient contribuer à limiter l'inflation aux alentours de ½ pour cent au cours de la période de projection.

Dans la situation économique actuelle, l'orientation de la politique monétaire est adéquate et devrait rester accommodante tout en demeurant prête à s'infléchir

Le nouveau cadre d'action adopté par la Banque nationale au début de l'année 2000, mettant l'accent sur les prévisions d'inflation pour les trois ans à venir, a permis de réagir avec plus de souplesse que par le passé à l'évolution conjoncturelle. La hausse des taux d'intérêt au premier semestre 2000, qui répondait à une plus forte croissance de la production, susceptible de menacer la stabilité des prix, a été suivie, dès le début de 2001, d'un assouplissement monétaire. Depuis les événements du 11 septembre, les taux d'intérêt ont été rapidement réduits en plusieurs étapes de 1½ point de pourcentage pour s'établir à 1.75 pour cent, conduisant à une orientation appropriée de la politique monétaire. L'appréciation du franc suisse depuis septembre a toutefois compliqué quelque peu la conduite de la politique monétaire. En l'absence de pressions inflationnistes, la Banque devrait conserver cette orientation accommodante jusqu'à ce que la reprise soit mieux établie. Le faible rythme prévu pour l'inflation suggère que des marges de baisse de taux existent si les aléas négatifs entourant les projections se matérialisaient. Toutefois, la mise en œuvre de la politique monétaire devra rester flexible, car des risques positifs existent aussi.

La politique budgétaire s'est nettement relâchée en 2001, en partie de façon involontaire...

Après l'excédent record de près de 2½ pour cent du PIB du compte des administrations publiques en 2000, lequel a constitué le point d'orgue de la période d'assainissement entamée au début des années 90, la politique budgétaire s'est nettement relâchée l'an passé. Les finances publiques étaient déficitaires de ½ pour cent du PIB en 2001. Le dérapage enregistré au niveau fédéral a résulté de plusieurs facteurs exceptionnels, comme le surcroît de dépenses lié à la gestion de la crise Swissair, dont le coût total d'environ ½ pour cent du PIB a été supporté pour moitié par le budget 2001. De ce fait, la Confédération, qui a enregistré un déficit d'environ ½ pour cent du PIB, n'a pas respecté l'objectif d'équilibre que fixait l'article constitutionnel « objectif 2001 », avec un écart de 120 millions de francs suisses. La détérioration du solde budgétaire des autres niveaux d'administration en 2001 est due en partie à une baisse des taxes directes dans de nom-

breux cantons, après plusieurs années de politique restrictive. Rétrospectivement toutefois, la politique expansionniste de 2001 comme celle restrictive de 2000 ont eu un effet stabilisateur positif sur l'activité.

... et devrait être neutre en 2002, ce qui favorisera, au niveau fédéral, une introduction sans heurt de la règle du frein à l'endettement

En 2002, l'orientation de la politique budgétaire devrait être neutre. Toutefois l'objectif de la Confédération d'un quasi-équilibre de ses comptes pourrait ne pas être atteint compte tenu d'une conjoncture qui sera sans doute moins favorable qu'initialement prévu. Le budget 2002 constitue en fait un exercice important de transition après la ratification par référendum en décembre dernier à une très large majorité de la nouvelle règle constitutionnelle du « frein à l'endettement » que les autorités ont décidé d'introduire dès 2003. Cette règle contraindra la Confédération à fixer un plafond à ses dépenses égal à sa prévision de recettes, ajustée de l'effet du cycle. Les écarts constatés *ex post* entre les résultats concernant les dépenses et les recettes structurelles devront être corrigés les années suivantes, sauf en cas de situation exceptionnelle. Afin d'assurer une introduction sans heurt de cette règle, il importe d'équilibrer le solde budgétaire structurel de la Confédération en 2002. L'enjeu pour les autorités fédérales cette année est d'assurer un contrôle rigoureux des dépenses publiques permettant d'atteindre cet objectif en dépit des dépenses supplémentaires résultant de la crise Swissair.

Cette nouvelle règle budgétaire, qu'il faudrait incorporer dans un cadre de moyen terme, améliorera le rôle des dépenses publiques sur la gestion macroéconomique

Cette règle du frein à l'endettement constitue l'une des pièces importantes du programme de réforme concernant la politique de dépenses publiques, qui est analysée en détail dans cette *Étude*. Ce programme vise en premier lieu à améliorer le rôle des dépenses des administrations sur la gestion macroéconomique. Le contrôle efficace des dépenses s'est en effet détérioré durant la stagnation des années 90, et la dette s'est fortement accrue malgré la discipline qu'exercent la démocratie directe et le fédéralisme fiscal. La règle du frein à l'endettement devrait entraîner une réduction progressive de cette dette par rapport au PIB, ce qui paraît adapté au besoin de l'économie au vu des perspectives budgétaires de long terme, lesquelles seront affectées par le processus de vieillissement, et de l'objectif officiel de baisse des taxes. Contrairement au passé, où la politique budgétaire a souvent eu un rôle pro-cyclique, la règle permettra le libre jeu

des stabilisateurs automatiques. Ceci imposera de réaliser des surplus lors des périodes de haute conjoncture tout en autorisant des déficits lors des récessions. La force des stabilisateurs restera néanmoins limitée, à moins de parvenir à une plus grande harmonisation des règles budgétaires des différents niveaux d'administration. Il importe de plus de ne pas sous-estimer les problèmes de mise en œuvre du frein à l'endettement qu'il serait souhaitable d'appliquer dans un processus budgétaire centré sur une stratégie pluriannuelle car les marges d'ajustement des dépenses fédérales sont très limitées à court terme. Une adoption formelle du plan financier fédéral à moyen terme par le Parlement, de façon cohérente avec cette nouvelle règle, contribuerait notamment à mieux concilier les objectifs de contrôle et d'allocation efficace des dépenses publiques.

Plus de transparence des dépenses publiques favoriserait aussi la discipline budgétaire et une bonne allocation des ressources

L'amélioration de l'ensemble de la politique budgétaire passe aussi par un renforcement de la transparence des dépenses publiques. Pour cela, une diffusion plus rapide de l'information statistique concernant l'ensemble des administrations sur une base comptable homogène et conforme à la pratique internationale est nécessaire. Il serait aussi souhaitable de prendre en compte les engagements et dettes contingentes des entités publiques et de procéder à des évaluations régulières des dépenses fiscales, à l'instar de la pratique suivie par d'autres pays de l'OCDE. Les efforts récemment engagés par les autorités pour mettre en œuvre un modèle comptable plus transparent des comptes publics devraient être accélérés. Par ailleurs, le rôle d'audit du Contrôle fédéral sur les dépenses publiques pourrait aussi être réorienté vers l'évaluation des prestations et des résultats plutôt que le respect formel des normes budgétaires. Les rapports de cet organisme devraient en outre être rendus publics.

Les efforts d'efficacité doivent être poursuivis dans le domaine des dépenses publiques

Les réformes en cours visent aussi à mieux gérer les ressources disponibles. Pour cela, il a été décidé de favoriser le passage d'une gestion actuellement trop rigide basée sur l'attribution des ressources (*inputs*) vers un système identifiant plus clairement les prestations (*outputs*), voire les résultats (c'est-à-dire l'incidence de l'offre de services publics sur la population visée), et reposant sur un finance-

ment par enveloppe budgétaire. Cette évolution, qui s'est accompagnée d'un accroissement de la flexibilité de la gestion du personnel des administrations cantonales, municipales et fédérale est bienvenue. Les projets gérés par mandat et enveloppe budgétaire ne constituent cependant qu'une proportion encore trop réduite des dépenses de la Confédération. Plusieurs contraintes limitent le développement de ces nouveaux types de gestion. Premièrement, l'utilisation de la comptabilité analytique est trop peu développée dans le secteur public. Deuxièmement, définir et mesurer les prestations et les résultats est une tâche difficile. Troisièmement, les entités publiques intéressées par ce nouveau système de gestion se voient imposer une baisse de leurs ressources, ce qui peut les dissuader d'effectuer le changement. L'extension de cette approche serait favorisée si cette réduction des ressources budgétaires des entités publiques dépendait de leur situation propre, ce que semblent envisager les autorités. Une meilleure prise en compte des problèmes d'incitations de certains mécanismes de financement serait aussi souhaitable. Par exemple, pour les hôpitaux, le financement est basé sur les coûts d'exploitation et le nombre de journées d'hospitalisation ce qui incite à l'allongement des durées d'hospitalisation. De même, le recours croissant au système de recettes affectées implique un risque de dépense excessive pour certains projets dont le financement est garanti, comme dans les transports routiers, mais ne procurant pas un bénéfice social élevé.

Une concurrence plus effective est nécessaire, en particulier dans le secteur de la santé

L'efficacité des dépenses publiques bénéficierait d'un recours plus large aux mécanismes de marché, comme les redevances dans les transports routiers et le renforcement des pressions concurrentielles notamment dans les domaines des marchés publics et de la santé. L'approche suisse de financement des dépenses médicales faisant appel à un système d'assurance privé obligatoire a l'avantage de mieux déconnecter que dans les autres pays la gestion de ces dépenses des questions budgétaires. Cet avantage est cependant partiellement inexploité en raison de la réglementation déficiente de ce système. La dérive des dépenses de santé impose en effet des primes de plus en plus élevées aux ménages, ce qui tend à générer un problème d'équité et engendre une hausse des transferts aux ménages

modestes. Une concurrence plus effective dans ce secteur est nécessaire pour réduire les prix des soins médicaux, qui sont très élevés par rapport aux autres pays. Les initiatives récentes de réforme du financement des hôpitaux et de suppression de l'obligation de contracter des assureurs vont dans la bonne direction et devraient être adoptées sans tarder. Un affinement du système de compensation des risques, dont l'existence devrait être pérennisée, inciterait aussi à une concurrence plus saine entre assureurs sur la base d'une recherche d'efficacité et non de sélection des risques. Ces mesures devraient s'accompagner de nouvelles dispositions visant à réduire la consommation et les coûts des médicaments. De plus, les laboratoires pharmaceutiques devraient être plus exposés à la concurrence étrangère sur le marché suisse.

***La modernisation
du système
fédéral est
indispensable***

La réforme des dépenses publiques porte aussi sur la modernisation du système fédéral dont les défauts actuels génèrent de graves problèmes d'efficacité. Un ambitieux projet de loi, déposé à l'automne 2001 devant le Parlement, vise à rationaliser ces structures fédérales et permettrait, s'il est mis en œuvre de façon cohérente, de réaliser d'importants gains d'efficacité et une meilleure redistribution grâce à des mesures organisées autour des principes directeurs suivants :

- Un désenchevêtrement des tâches entre les cantons et la Confédération, dont les responsabilités se chevauchent dans de nombreux domaines, grâce à l'application du principe de subsidiarité et d'équivalence fiscale (ou d'utilisateur-payeur).
- Une rationalisation des transferts aux cantons qui seront basés sur un système d'enveloppe, associé à la définition d'objectifs stratégiques au niveau fédéral et assorti d'une flexibilité accrue au niveau cantonal pour les atteindre.
- Une institutionnalisation de la collaboration intercantonale incluant des mécanismes de compensation des charges afin de réduire les conséquences des externalités négatives dans l'offre de services locaux (effets de déperdition géographique).

- L'introduction d'un nouveau système de transfert entre les cantons d'une part et entre la Confédération et les cantons d'autre part visant à compenser les différences de richesse et de conditions spécifiques (comme les facteurs géographiques, sociaux et démographiques). Ce nouveau système assurera une redistribution mieux ciblée et plus transparente entre les cantons.

Certains aspects du programme de réforme, concernant par exemple les dépenses sociales, pourraient être améliorés

Certains aspects de cette réforme, dont les mérites importants doivent être soulignés, devraient être approfondis. En premier lieu, la gestion du nouveau système de transferts apparaît trop cloisonnée par secteur d'intervention, ce qui risque de freiner la recherche d'efficacité des cantons qui, une fois atteints les objectifs fixés dans un domaine, ne seront pas autorisés à conserver les surplus financiers réalisés ou à les dépenser dans d'autres domaines. En second lieu, certains secteurs risquent de souffrir d'une offre toujours sous-optimale de services publics du fait d'une prise en compte insuffisante des effets de déperdition. Ce pourrait être le cas en particulier des interventions contre l'exclusion sociale et de l'offre de services d'accueil pour la petite enfance – deux domaines principalement financés par les municipalités. Dans la mesure où, par exemple, une hausse de l'offre de crèche permet de générer des bénéfices notables, notamment en accroissant l'offre de travail des femmes et en améliorant les perspectives d'éducation infantile, les cantons devraient soutenir financièrement les initiatives des municipalités afin de compenser le fait que la plupart des bénéfices mentionnés débordent sur les autres localités.

La mise en place d'une stratégie de réforme structurelle visant à renforcer la croissance potentielle est nécessaire

Le retour à un chômage faible dans un contexte de stabilité des prix témoigne du succès des réformes du marché du travail effectuées dans la seconde partie des années 90. Des progrès devraient encore être réalisés après l'adoption de nouvelles mesures par le Parlement visant à pérenniser le financement des allocations de chômage. La baisse de la durée maximale d'indemnisation du chômage et la réduction des cotisations réduiront sans doute encore le chômage structurel. Toutefois, cette

baisse du chômage structurel n'aura qu'un effet positif marginal sur la production potentielle. La croissance potentielle de l'économie reste pourtant faible et les prix sont élevés sur le territoire helvétique alors que le revenu par tête a progressé nettement moins rapidement que dans la moyenne de l'OCDE au cours des dernières décennies. La faible croissance de la productivité est devenue une source croissante de préoccupation pour les autorités. La mise en œuvre d'une stratégie globale permettant le renforcement des performances structurelles de l'économie est essentielle et devrait être centrée sur la réforme du marché des produits où la Suisse accumule du retard par rapport aux autres pays.

***Pour cela,
un renforcement
de la politique
de concurrence
est indispensable***

Un net renforcement de la politique de concurrence est indispensable. L'adoption du récent projet de révision de la loi sur les cartels constituerait une étape importante. L'application de sanctions financières en cas de pratique anti-concurrentielle sans attendre une récidive, contrairement au cadre actuel, va dans la bonne direction. De même, les incitations aux membres d'un cartel d'y mettre fin en réduisant leurs sanctions, ou en obtenant une immunité, s'ils le dénoncent constituent une mesure qui a prouvé son efficacité dans d'autres pays de l'OCDE. La nouvelle loi pourrait par ailleurs envisager d'instaurer des sanctions pénales contre les instigateurs de cartels rigides. La concurrence devrait être également renforcée dans des secteurs comme l'industrie pharmaceutique ou la distribution automobile. Une révision de la loi sur le marché intérieur paraît aussi nécessaire. Cette loi, dont l'objectif était d'assurer la reconnaissance des diplômes et du droit d'exercer sa profession sur tout le territoire, n'a pas permis la création d'un véritable marché intérieur en raison de l'interprétation restrictive donnée à la loi par les tribunaux. Elle devrait donc être révisée et intégrer une référence explicite à la liberté d'établissement dans tous les cantons ainsi que la possibilité réclamée par la Commission de la Concurrence (COMCO) de pouvoir faire appel devant les tribunaux en cas de pratiques restrictives. Un renforcement des pouvoirs et des ressources de la COMCO serait utile également. Cette institution, qui devrait être aussi chargée de commenter systématiquement les projets de réformes

cantonaux pour assurer leur compatibilité au droit de la concurrence, pourrait également rédiger des rapports annuels sur les secteurs spécifiques où cette concurrence fait défaut.

Une libéralisation accrue de nombreux secteurs, notamment l'agriculture et l'électricité, serait bénéfique

Une libéralisation accrue de nombreux secteurs est nécessaire. C'est le cas de *l'agriculture* tout d'abord, où les importants écarts de prix avec les autres pays n'ont guère été réduits ces dernières années, malgré un changement de la politique en faveur de mesures de soutien, comme les paiements budgétaires, perturbant moins les marchés. La politique actuelle, qui accorde des paiements directs aux agriculteurs adoptant des pratiques respectueuses de l'environnement a permis de réduire les pressions sur l'environnement. Toutefois, cette politique ne doit pas servir de prétexte au maintien de subventions élevées. Moins de protection réduira sans doute l'activité agricole, ce qui pourrait améliorer davantage les résultats dans le domaine environnemental, tout en réduisant le coût budgétaire élevé de la politique agricole et en favorisant une réallocation des ressources dans d'autres secteurs où la Suisse dispose d'un avantage comparatif. La libéralisation du secteur de *l'électricité* constitue aussi un enjeu de taille pour la réforme réglementaire. La nouvelle loi, qui sera soumise à référendum cette année, prévoit d'une part, d'ouvrir les monopoles locaux en libérant l'accès au réseau de distribution et d'autre part, de fixer les coûts de transport de l'électricité de façon transparente et favorable aux efforts d'efficacité. La Suisse est en retard dans la libéralisation de ce secteur où les prix sont élevés, notamment pour les entreprises. D'autres secteurs, comme celui du *gaz* et de la *poste* bénéficieraient aussi d'une amélioration de leur cadre réglementaire en faisant une part plus large aux mécanismes de la concurrence. Dans le cas des *télécommunications*, où la libéralisation a déjà procuré d'importantes baisses de tarifs, une révision du cadre légal serait souhaitable pour imposer le dégroupage des boucles locales. Un renforcement de la concurrence dans la téléphonie fixe, qui assurerait une diffusion plus rapide de l'Internet, peut être rendu compatible avec le maintien d'un service universel de qualité.

**« L'affaire Swissair »
a mis en évidence
le besoin d'une
révision du
fonctionnement
du secteur et
de changements
concernant
le gouvernement
d'entreprise**

La faillite spectaculaire de la compagnie Swissair, qui a nécessité l'intervention des pouvoirs publics, a placé le secteur des transports aériens au centre de nombreux débats. *Ex post* et replacée dans son contexte, cette intervention pouvait difficilement être évitée compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité des services de transport aérien et des contraintes imposées par la réglementation internationale de ce secteur. En l'absence d'intervention, des droits de transport aériens négociés bilatéralement et le statut de l'aéroport de Zurich comme plate-forme internationale auraient été perdus. Le montant de l'aide publique accordée, qui contribuera à accroître le capital d'une nouvelle grande compagnie aérienne, apparaît toutefois plus important que souhaitable. Les capacités de transport aérien dépassent toujours largement la demande intérieure et compte tenu des perspectives incertaines des transports aériens, la viabilité de cette compagnie n'est d'ailleurs pas assurée. Il importe donc que les autorités envisagent une révision progressive du fonctionnement de ce secteur pour éviter qu'à l'avenir, la faillite d'une seule entreprise entraîne une interruption majeure des transports aériens. L'affaire Swissair a en outre contribué à révéler les lacunes affectant souvent le gouvernement d'entreprise. Les participations croisées fréquentes entre conseils d'administration, la présence trop limitée d'experts indépendants dans ces conseils et l'existence de certaines limitations des droits de vote des actionnaires nuisent à la recherche d'efficacité et favorisent les conflits d'intérêt néfastes à une saine gestion des entreprises. La correction de ces lacunes doit être une priorité.

**Un certain
nombre de
développements
dans le secteur
financier méritent
d'être suivis
de façon attentive**

Dans le secteur financier, des discussions bilatérales ont eu lieu avec l'Union européenne concernant les mesures équivalentes à celles que les pays de l'Union européenne envisagent pour ce qui est de la taxation de l'épargne pour les personnes physiques. Il est toutefois trop tôt pour connaître l'issue de ces discussions et ses conséquences sur les performances de ce secteur. Concernant la lutte contre le blanchiment de l'argent, le cadre légal est très strict ; il repose sur le contrôle direct de quatre organismes chargés de la supervision et d'un système d'auto-régulation. L'efficacité de ce système d'auto-régulation devra être évalué. Les moyens mis à la disposition des

organismes chargés de la lutte contre le blanchiment de l'argent dans le secteur parabancaire restent encore limités, en dépit de leur augmentation récente. Les bons résultats d'ensemble des institutions financières helvétiques pourraient par ailleurs être renforcés dans le cas des banques cantonales si leur gestion et leur politique de crédit étaient moins affectées par des interférences politiques locales ; la poursuite d'objectifs sociaux ou régionaux pourrait être atteinte de façon plus transparente par d'autres moyens, ce qui permettrait d'évaluer leur coût.

Résumé

Bien que la Suisse soit toujours l'un des pays les plus riches du monde, son avance par rapport à la plupart des pays de l'OCDE s'est réduite au cours des vingt dernières années. Certaines des raisons de la plus faible croissance de la Suisse sont à rechercher parmi les facteurs structurels. Les gains de productivité sont faibles et le niveau des prix très élevé selon les comparaisons internationales, ce qui suggère l'existence de difficultés sur les marchés des produits. Néanmoins, la situation macroéconomique actuelle repose sur des bases solides. La Suisse n'a pas échappé au ralentissement d'activité de la zone OCDE en 2001 mais elle devrait bénéficier du renforcement prévu de la croissance économique à partir du deuxième semestre de cette année comme les autres pays. L'orientation de la politique monétaire est appropriée et devrait, en l'absence de pressions inflationnistes, rester accommodante jusqu'à ce que la reprise se raffermisse. Compte tenu des risques positifs et négatifs entourant la reprise économique, la politique monétaire doit continuer de réagir de façon flexible. La politique budgétaire devrait en revanche maintenir l'équilibre structurel des comptes, en particulier au niveau fédéral pour préparer une introduction sans heurt de la nouvelle règle budgétaire du frein à l'endettement. La mise en place de ce nouveau cadre budgétaire, comme celui utilisé depuis 2000 pour la politique monétaire, contribuera à réduire les risques de réapparition de déséquilibres macroéconomiques importants dans le futur. Dans le domaine des dépenses publiques, les autorités se sont engagées dans un ambitieux programme de modernisation des structures fédérales et d'amélioration de l'efficacité. Il importe de souligner les mérites et la cohérence globale de ce projet, qu'il serait souhaitable de préserver durant les débats parlementaires

et de mener à bien aussi rapidement que possible. Certains aspects de cette réforme pourraient cependant être améliorés afin d'assurer une offre adéquate de services sociaux grâce à une meilleure prise en compte des effets de déperdition, tandis que l'efficacité des dépenses publiques bénéficierait d'un recours accru à des mécanismes de marchés. Si l'on en juge d'après les comparaisons en matière de productivité et de prix, il semble bien que la Suisse tirerait profit de réformes structurelles de grande ampleur. Désormais, les autorités devraient mettre résolument en œuvre ces programmes de réformes structurelles, permettant en particulier une plus grande libéralisation des marchés des produits et un renforcement de la concurrence. Les gains potentiels à réaliser dans ce domaine sont considérables. Pour les seuls secteurs de la santé, de l'agriculture, de l'électricité et du gaz, on peut estimer entre 4 et 7 pour cent du PIB les retombées positives d'une politique ambitieuse de réforme. Plusieurs projets allant dans la bonne direction ont été mis en chantier par les autorités. Ceux-ci doivent être adoptés sans tarder et mériteraient parfois d'être renforcés pour mieux exploiter le potentiel économique du pays et assurer son adaptation à l'évolution internationale. La mise en œuvre d'une stratégie globale reposant sur la stabilité macroéconomique et des réformes favorisant plus d'efficacité permettrait une meilleure mise en valeur des ressources humaines de l'économie et une accélération de sa croissance potentielle.

inconnus, ne sont pas pris en compte dans les données de la balance des paiements. Ces versements qui viendront en déduction des réserves des compagnies d'assurance devraient en principe être traités comme des transferts courants. Dans la mesure où ils excéderont les variations de réserves de ces compagnies, ils influenceront aussi les flux de services financiers de la balance courante et donc le PIB.

9. Les revenus nets des facteurs ont augmenté de 3½ pour cent du PIB en 1994 à près de 10 pour cent du PIB en 2000.
10. Deux principaux indicateurs d'emploi existent en Suisse : la statistique de population active occupée (SPA0), fondée sur l'enquête de population active et la statistique d'emploi (STATEM) reposant sur une enquête auprès des entreprises du secteur secondaire et tertiaire seulement, et n'incluant pas les indépendants, les travailleurs à domicile et les employés de ménages privés. La croissance des chiffres de la STATEM a été plus forte que celle de la SPA0 en 1999 et 2000 et plus faible au cours des années 1991-98 et en 2001. La STATEM ne couvre pas certaines formes atypiques de l'emploi, comme les emplois occasionnels ou les emplois impliquant très peu d'heures. Or, ces formes d'activité présentent une évolution anti-cyclique : elles augmentent quand la situation du marché du travail se détériore.
11. Les dernières données disponibles de comptabilité nationale concernant les rémunérations salariales s'arrêtent en 1999. Les données pour 2000 seront disponibles pendant l'été 2002.
12. Entre 1992 et 2000, les salaires réels par tête, mesurés sur la base des données de comptabilité nationale et de la population active occupée, ont augmenté de 0.6 pour cent par an en moyenne alors que la productivité du travail s'est accrue au rythme moyen de 1.0 pour cent par an.
13. Le changement de méthodologie de l'indice des prix à la consommation en mai 2000 est à l'origine de cette évolution plus erratique de l'inflation. Ce comportement traduit en partie le mode de collecte des prix du textile et de l'habillement qui prennent en compte désormais les baisses effectuées lors des soldes.
14. Voir en particulier OCDE (1999a).
15. Dans sa version actuelle, qui date de 1953, la loi ne fixe pas d'objectif de politique monétaire mais recommande seulement de conduire la politique monétaire « dans l'intérêt général ». Une révision de la loi qui est en cours de discussion inclut l'objectif suivant pour la politique monétaire : « La BNS poursuivra une politique monétaire servant l'intérêt général du pays. Elle assurera la stabilité des prix. Pour cela, elle prendra dûment en compte l'évolution du cycle conjoncturel ».
16. Le principal modèle traditionnel macroéconométrique est d'inspiration néo-keynésienne. Il permet d'interpréter facilement les relations économiques et il est fondé sur des équations de comportement (Stalder, 2001). Le modèle incorpore certains éléments d'anticipations rationnelles ainsi qu'une modélisation du taux de change. La BNS utilise aussi des modèles VAR (vectoriels autorégressifs) structurels, qui sont identifiés en supposant que la monnaie est neutre à long terme.
17. Sur le plan opérationnel, le taux d'intérêt est fixé par le biais des taux de prise en pension au jour le jour jusqu'à trois semaines.
18. Dans le cas des taux d'intérêt, le taux tendanciel est la moyenne à long terme, alors que pour les taux de change, il s'agit de la différence entre le taux effectif réel et une tendance linéaire, qui progresse au rythme de 0.4 pour cent par an.

19. L'appréciation tendancielle n'a pas été assez forte pour équilibrer la balance des opérations courantes. Les actifs étrangers nets ont continué de s'accumuler, augmentant de 349 milliards de francs suisses en 1995 à 485 milliards en 2000.
20. Il ressort d'un certain nombre de simulations que lorsque tel est le cas, la BNS doit réagir rapidement et de manière déterminée, dans la mesure où une action tardive pourrait avoir des conséquences indésirables sur l'économie à moyen terme (Laxton et Prasad, 2001).
21. Par exemple, le franc ne s'est apprécié que de 1.9 pour cent en termes effectifs contre 18 pour cent entre la fin de 1992 et la fin de 1995.
22. Une simulation réalisée avec le modèle structurel de la BNS montre qu'une appréciation effective de 10 pour cent du franc suisse pendant 14 trimestres, non compensée par des réductions de taux d'intérêt, pourrait réduire la croissance de 2.4 points de pourcentage par rapport au scénario de base.
23. Le rejet du traité de Maastricht par le Danemark conduisit à la crise du système monétaire européen (SME) à partir de juin 1992. La BNS a réagi immédiatement en assouplissant sa politique monétaire. Le SME s'est effondré partiellement en septembre 1992. Suite au relâchement de la politique monétaire, les taux d'intérêt du marché ont baissé rapidement de 9 pour cent à la mi-1992 à 4 pour cent à la fin 1993.
24. Le surplus budgétaire fédéral de plus de 1 pour cent du PIB en 2000 (sur la base des comptes financiers) n'a cependant pas permis de réduire la dette fédérale. Celle-ci s'est accrue du fait d'opérations du bilan d'un montant de quelque 12 milliards de francs (3 pour cent du PIB), liées à des reprises de découverts des fonds de pension de la Confédération et de la compagnie fédérale des chemins de fer et à des prêts pour financer de grands projets ferroviaires.
25. Le message concernant le compte d'État 2000 (AFF, 2001) contient une analyse des erreurs de prévisions de recettes en 2000. L'évaluation des méthodes de prévisions des recettes fédérales a fait l'objet d'un rapport de l'École polytechnique fédérale de Zurich (KOF, 2001).
26. Une sous-estimation du produit de l'impôt anticipé sur les distributions de dividendes et de l'impôt fédéral direct sur les personnes morales a été détectée. Ces prévisions se fondent toutefois sur des hypothèses difficiles à établir concernant l'évolution des bénéfices des entreprises, le volume de rachat d'actions, les pratiques de distribution de dividendes et les variations de valeurs nominales des titres.
27. Cette réforme a pour objet d'assurer une harmonisation des bases imposables et des déductions pour les impôts cantonaux et fédéraux sur le revenu et la fortune. La loi prévoyait une période transitoire de huit années qui prend fin en 2001 (OCDE, 1999a). Le gouvernement suisse a toutefois exclu une harmonisation des taux d'imposition des différents cantons. Le cadre unifié améliorera la transparence et facilitera la comparaison des régimes fiscaux d'un canton à l'autre.
28. L'objectif budgétaire 2001 fixait un plafond de déficit correspondant à environ 1 milliard de francs suisses, soit $\frac{1}{4}$ pour cent du PIB.
29. Les autres dépenses supplémentaires par rapport au budget initial sont des subventions au projet Expo 02, des contributions à la caisse fédérale de pension et des réductions des primes d'assurance maladie.
30. Une nouvelle réglementation du mode de calcul et de prélèvement de l'impôt anticipé sur les dividendes explique en partie le faible rendement de cette taxe en 2001, lequel devrait être temporaire. Ce changement pourrait aussi être considéré comme

discrétionnaire avec un effet toutefois difficile à quantifier sur le solde budgétaire fédéral structurel.

31. Les comptes financiers de la Confédération n'incorporent pas le solde des fonds fédéraux spéciaux comme celui des grands projets ferroviaires qui sont par contre intégrés dans les statistiques financières révisées.
32. La disposition « objectif budgétaire 2001 » prévoit qu'en cas de non-respect de l'objectif, la majorité du Parlement peut reporter sa réalisation de 2 ans au plus.
33. La hausse du solde de la sécurité sociale de 1½ milliard de francs suisses (0.3 pour cent du PIB) paraît forte dans les prévisions officielles compte tenu d'une croissance prévue proche du potentiel.
34. La règle du frein à l'endettement fixe un plafond de dépenses égal aux recettes structurelles estimées (chapitre II).
35. A titre d'illustration, les réductions des dépenses réalisées dans le cadre des discussions budgétaires pour 2002 afin de compenser les subventions exceptionnelles aux transports aériens sont estimées à 250 millions de francs suisses.
36. Le plan contient les dépenses et recettes pour lesquelles des décisions ont été prises par le Conseil fédéral et au moins une des Chambres parlementaires avant août 2001.
37. L'assurance vieillesse (AVS) est financée à 80 pour cent par cotisation et à 20 pour cent par contribution publique (17 pour cent pour la Confédération et 3 pour cent pour les cantons). Afin de couvrir les dépenses supplémentaires de retraite liées à la démographie, le taux de TVA a été porté de 6.5 à 7.5 pour cent en 1999. La Confédération avait pu obtenir une part de 17 pour cent de ce surcroît de recettes pour financer sa contribution légale à l'AVS.
38. Cette décision doit aussi être approuvée par le Conseil des États pour être effective.
39. Contrairement au projet initial, les discussions envisagent une extension de la couverture du deuxième pilier aux bas revenus et une moindre réduction du taux de conversion des rentes de 7.2 à 6.8 pour cent d'ici 2023. Le coût total de ces changements s'élève à plus de 0.5 milliard de francs suisses.
40. La première étude sur le bilan intergénérationnel réalisée pour la Suisse pour l'année 1997 confirme que la situation budgétaire à long terme de la Suisse se compare favorablement avec celle des autres pays de l'OCDE pour lesquels une étude similaire a été menée. Cette analyse montre que l'endettement actuel de 36 pour cent devrait être alourdi de quelque 40 points, à 75 pour cent du PIB si l'on tient compte des droits à pension des générations nées après 1997. Les propositions initiales de la 11^e révision de l'AVS contribueraient à se rapprocher d'une politique plus équitable entre génération (Elias, 2001).
41. Ces projections sont cohérentes avec celles publiées dans les *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 71.
42. L'indice PMI (« *Purchasing Managers' Index* ») est (comme celui utilisé aux États-Unis) basé sur les réponses des gestionnaires d'achat des grandes entreprises industrielles concernant leur performance pendant le mois en cours par rapport au précédent. L'évolution récente de cet indice suggère que la détérioration de la conjoncture a ralenti.
43. La parité du franc suisse contre euro était de 1.53 en moyenne au premier semestre 2001. A la mi-avril, le franc suisse cotait 1.47 contre l'euro, en hausse de 4 pour cent par rapport à la monnaie européenne.

44. Feld et Matsusaka (2001) ont examiné ces dispositions institutionnelles au niveau cantonal. Lorsque des référendums obligatoires sont prévus par la constitution, les nouveaux projets de dépenses sont dans un premier temps approuvés par le Parlement. Si le coût du projet dépasse un montant prédéterminé – seuil de dépenses – le projet doit être approuvé à la majorité par référendum. Dans les 17 cantons où existent les référendums obligatoires, les seuils de dépenses allaient en 1996 de 150 000 à 25 millions de francs suisses. Des référendums facultatifs pouvaient aussi être organisés dans 20 cantons en 1996. Après avoir réuni les signatures d'un certain nombre de citoyens, les électeurs peuvent également demander un référendum facultatif dans l'ensemble des cantons. Cette formule permet aux citoyens de proposer un texte de loi totalement nouveau concernant les dépenses, lequel entre en vigueur s'il est approuvé par votation.
45. Feld et Kirchgässner (2002) montrent aussi que les dépenses publiques sont, toutes choses égales par ailleurs, plus faibles dans une démocratie directe que dans une démocratie représentative, et que, du fait de l'obligation de soumettre les déficits budgétaires à des référendums obligatoires ou facultatifs, le ratio d'endettement des communes suisses demeure relativement faible.
46. Les systèmes de santé et de pension sont décrits dans le chapitre spécial « Le vieillissement démographique : le cas de la Suisse » de l'*Étude économique de l'OCDE* consacrée à la Suisse en 2000.
47. Des dépenses sociales privées obligatoires existent aussi dans d'autres pays de l'OCDE (par exemple l'Australie, la Belgique, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les États-Unis) bien que leur importance varie, entre 0.5 et 1 pour cent du PIB à l'exception notable de la Corée où elles représentent plus de 5 pour cent du PIB (selon la base de données de dépenses sociales de l'OCDE).
48. La durée maximum de versement des prestations chômage a été portée de 250 à 520 jours entre 1993 et 1997. De plus, on estime que le chômage structurel est passé de 0.8 pour cent au milieu des années 80 à 1.8 pour cent en 2000.
49. La forte progression des prestations sociales pourrait en partie résulter d'une exploitation abusive du système, comme en témoignent les pensions d'invalidité. Bien que la part de ce type de prestations soit relativement faible comparativement aux autres pays de l'OCDE, le nombre de bénéficiaires s'est accru en moyenne de 4.3 pour cent par an entre 1993 et 1999, alors qu'il reculait dans les autres pays (Message au Parlement concernant la loi sur l'assurance chômage, LACI 2001).
50. A la différence des communes, la Confédération et les cantons ont été directement affectés par la hausse des dépenses au titre du chômage. De 1993 à 1998, leurs prêts à l'assurance chômage ont représenté au total 2¼ pour cent du PIB.
51. Les dépenses liées au vieillissement pourraient augmenter en moyenne de 6 à 7 pour cent du PIB dans les pays de l'OCDE à l'horizon 2035-40 (OCDE, 2001e). Les prévisions suisses, qui s'arrêtent en 2025, c'est-à-dire avant le pic du taux de dépendance (prévu vers 2035), sous-estiment la hausse attendue des dépenses liées au vieillissement. Néanmoins, ces prévisions semblent un peu pessimistes dans la mesure où elles reposent sur des prévisions prudentes concernant la croissance (Dang *et al.*, 2001).
52. Les subventions fédérales financent 17 pour cent des dépenses du premier pilier de l'assurance vieillesse (la part des cantons est de 3 pour cent) et 37.5 pour cent des dépenses au titre des pensions d'invalidité. Les dépenses de protection sociale représentent un quart des dépenses totales de la Confédération. Néanmoins, l'essentiel des dépenses de santé sont financées par les cantons et les communes.

53. Le plan de stabilisation de 1998 comportait toute une série de réductions de dépenses dont le total équivalait à 0.5 pour cent du PIB et qui concernaient les transports publics, la défense, la protection sociale et les transferts aux cantons.
54. La quasi-totalité des cantons sont tenus par la constitution d'équilibrer leurs budgets, la réalisation de cet objectif étant parfois obligatoire. Bien que ces contraintes ne s'appliquent pas toujours strictement, dans cinq cantons, les impôts doivent être relevés si le déficit dépasse un certain niveau.
55. Le Conseil fédéral est tenu de relever (ou d'abaisser) le taux de cotisation si, à la fin de deux années consécutives, les réserves du fonds sont inférieures (ou supérieures) à 2.5 pour cent des salaires soumis à cotisation. En 1990, le taux de cotisation a été ramené à 0.4 pour cent du salaire, puis porté à 2.0 pour cent en 1993 et à 3.0 pour cent en 1995.
56. Du côté des recettes, on a souvent reproché au rythme biennal du système de fiscalité directe en vigueur jusqu'en 2001 d'avoir un effet déstabilisateur, notamment pendant les périodes de récession conjoncturelle (Amman, 1995).
57. Si les modifications de la consommation ou des investissements du secteur public ont une incidence directe sur le PIB, celles des transferts publics dépendent du comportement des bénéficiaires qui peuvent ne pas les dépenser en totalité mais les épargner partiellement, de sorte qu'ils auront un moindre effet sur l'activité. C'est notamment le cas des transferts aux ménages. A court terme, les multiplicateurs fiscaux de l'investissement ou de la consommation publics sont nettement plus élevés que ceux des transferts.
58. Une coordination informelle intervient entre la Confédération et les cantons pour la préparation du budget dans la mesure où une partie des recettes des cantons correspond à des transferts fédéraux. Les hypothèses macroéconomiques utilisées par les différents niveaux d'administration sont en outre globalement cohérentes.
59. La règle dispose que le déficit fédéral ne doit pas dépasser 2 pour cent des recettes, ce qui équivaut à $\frac{1}{4}$ pour cent du PIB.
60. Les nouveaux articles constitutionnels disposent seulement que les dépenses ne peuvent dépasser un plafond fixé sur la base des recettes attendues et en fonction du cycle. Outre la révision de la constitution, le Parlement a approuvé un amendement à la loi de finances de la Confédération. Ce texte traite de la mise en application pratique du mécanisme de réduction de la dette.
61. L'expérience montre qu'en l'absence de mécanismes de correction ou de sanction, les règles budgétaires tendent à être tournées. Dafflon (1995) donne un exemple pour les communes suisses et Atkinson et Van den Noord (2001) étudient les règles utilisées dans différents pays de l'OCDE. De plus, le risque de voir s'instaurer un cycle électoral automatique (les dépenses excessives du gouvernement sortant étant compensées par le gouvernement suivant) est faible, dans la mesure où le système politique suisse est fondé sur le principe du consensus.
62. Dans la pratique, une baisse d'impôts réduira les dépenses futures attendues, et donc le plafond de dépenses que devra respecter, sauf circonstances exceptionnelles, le budget préparé par le Conseil fédéral et approuvé par le Parlement.
63. Le rythme biennal de la fiscalité directe, qui se traduisait par un écart de trois ans entre le moment où les revenus étaient perçus et l'acquittement effectif de l'impôt, a été remplacé depuis 2001 par un système annuel analogue à celui qui existe dans la plupart des autres pays de l'OCDE.

64. Une réforme du système d'assurance chômage est actuellement à l'étude. Elle supprimerait l'obligation d'adapter les taux de cotisation lorsque l'excédent (ou le déficit) du fonds d'indemnisation du chômage est supérieur à 2.5 pour cent des salaires assujettis à cotisation.
65. Les recettes fiscales fédérales représentant 11½ pour cent du PIB, une variation de 1 pour cent de l'écart de production aura un effet stabilisateur de l'ordre de 0.12 pour cent du PIB sur la base de l'hypothèse d'une élasticité des impôts par rapport à la production égale à l'unité. L'effet stabilisateur de l'indemnisation du chômage est lui aussi proche de 0.1 pour cent du PIB (sur la base de l'hypothèse d'un coefficient d'Okun de 4).
66. Comme le montre le modèle Mundell-Fleming, les multiplicateurs budgétaires sont plus faibles en régime de taux de change flexible qu'en régime de taux de change fixe.
67. Plusieurs études (voir notamment KOF (2001), Chouraqui *et al.* (1990) et FMI (1998)) ont noté que l'élasticité entre les impôts et la production pourrait être légèrement supérieure à l'unité. A supposer que l'élasticité soit légèrement sous-estimée par rapport à sa valeur « véritable », les recettes structurelles calculées en respectant la règle (partie droite de la formule présentée à l'encadré 2) seraient elles aussi sous-estimées pendant les creux conjoncturels, ce qui entraînerait un léger excédent du solde structurel. L'inverse serait vrai pendant les périodes de haute conjoncture, ce qui entraînerait une politique pro-cyclique. Cette critique ne s'applique cependant pas si le calcul des recettes fiscales effectives est lui aussi biaisé du fait de l'erreur d'estimation de l'élasticité.
68. Depuis 1970, les erreurs de prévision des recettes ont été en moyenne de 3½ pour cent, les erreurs les plus importantes, supérieures à 10 pour cent, survenant généralement en phase de récession, comme en 2000. Dans ce genre de cas, jusqu'à 6 pour cent des dépenses seront portées sur le compte de compensation. Le résidu, soit 4 pour cent des dépenses fédérales, ou ½ pour cent du PIB, doit disparaître dans un délai de trois ans, ce qui correspond à une modification du solde structurel de moins de 0.2 pour cent par an (Mönch, 2001).
69. Sont considérées comme dépenses obligatoires les dépenses de personnel, les paiements d'intérêts et les transferts imposés par des engagements. Un tiers de ces transferts, qui représentaient 62 pour cent des dépenses fédérales, va aux cantons, un autre tiers à l'assurance sociale et un sixième aux entreprises et entités fédérales (chemins de fer, universités). Il ne faut cependant pas exagérer le caractère « obligatoire » des dépenses de personnel, qui représentent moins de 12 pour cent des dépenses fédérales, surtout dans une perspective à moyen terme.
70. Ainsi, les monopoles locaux de l'électricité offriraient certains tarifs de faveur aux écoles et hôpitaux publics, ce qui se traduit en fait par une baisse des dépenses publiques, mais moyennant des tarifs plus élevés pour les autres usagers. De même, les services postaux sont utilisés pour des objectifs de politique régionale de sorte que des bureaux de poste ne desservant qu'un nombre très limité d'usagers ont été maintenus en activité.
71. Entre 1990 et 2000, la dette fédérale nette a augmenté de plus de 13 pour cent du PIB. Néanmoins, l'incidence cumulée du déficit de la Confédération n'entre que pour 8 points environ dans cette augmentation.
72. La Suisse accorde de généreux avantages fiscaux au revenu du capital en général et à l'épargne constituée auprès de fonds de pension et de compagnies d'assurance en particulier (Carey *et al.*, 1999). Le dernier examen des dépenses fiscales a été publié en 1997 sous forme d'annexe à l'examen du système de transferts de la Confédération. Il donne des estimations pour les deux tiers seulement des postes de dépenses

- fiscales, estimations datant dans la plupart des cas du début des années 90. Cet examen ne donne aucune information sur les bénéficiaires de ces avantages fiscaux.
73. Les comparaisons internationales mettent en lumière l'ampleur des dépenses de personnel par rapport aux dépenses publiques totales, qui tient semble-t-il au niveau élevé du salaire moyen dans la fonction publique plus qu'au nombre des fonctionnaires. Selon les chiffres du recensement, l'emploi dans les administrations publiques représente 12.6 pour cent de l'emploi total en Suisse contre 16.2 pour cent en moyenne dans la zone euro et 14.3 pour cent aux États-Unis.
 74. La nouvelle loi a été mise en œuvre en 2001 par la compagnie des chemins de fer (CFF) et les services postaux (La Poste). Elle doit entrer en vigueur en 2002 pour la Confédération. Globalement, 111 000 personnes seront concernées par ce texte, dont 23 000 à la Poste et 24 000 au CFF.
 75. Avec le système précédent, des primes d'ancienneté étaient accordées presque automatiquement, quelles que soient les performances des salariés et, en 2000, seule une fraction de 0.5 pour cent de la masse salariale de la Confédération pouvait être utilisée pour récompenser les bons résultats.
 76. Un cinquième des municipalités (principalement les plus grandes et celles qui appartiennent à la Suisse germanophone) ont adopté les nouvelles méthodes de gestion publique, notamment les définitions de produits, les accords sur les performances et les budgets globaux (Steiner, 2000).
 77. Les 11 organismes gérés selon le modèle GMEB sont les suivants : Institut suisse de météorologie, Office fédéral de topographie, Centre sportif de Tereno, Swissmint, Office fédéral de communication, Office fédéral de métrologie, Centrale de compensation, Organe d'exécution de la confédération pour le service civil, Stations de recherches agro-nomiques, Haras fédéral d'Avenche, Institut de virologie et d'immunoprophylaxie.
 78. L'objectif fixé pour les écoles secondaires du canton de Zurich est de faire en sorte qu'au moins 90 pour cent des élèves aient le niveau requis pour suivre des études universitaires ou exercer une profession, et que plus de 60 pour cent des étudiants universitaires obtiennent leur diplôme dans les sept années qui suivent leur sortie du secondaire.
 79. Certaines règles détaillées concernant la composition des dépenses cantonales (par exemple pas plus d'un directeur d'agence pour huit conseillers de personnel dans les offices de placement) ont été supprimées en juin 2001.
 80. Les taxes routières sont composées d'un prélèvement annuel à taux fixe perçu par la Confédération sur les poids lourds de plus de 3.5 tonnes, et d'une taxe sur les autoroutes. Un certain nombre de grands projets d'infrastructure dans le secteur ferroviaire – notamment la construction de deux grands tunnels transalpins, l'un à l'ouest (Lötschberg) et l'autre dans le centre de la Suisse (Saint-Gothard) – sont aussi largement financés par des crédits préaffectés. Le « Fonds pour les infrastructures publiques de transport » est financé par une partie du produit de la taxe sur l'essence, une partie du produit de la redevance sur les poids lourds, et 0.1 point de pourcentage de la taxe sur la valeur ajoutée. Néanmoins, à la différence du financement des infrastructures routières, la préaffectation cessera une fois que ces projets particuliers auront été menés à bien.
 81. Jeanrenaud (1994) donne une estimation des coûts administratifs de 4 programmes de subventions aussi bien pour les cantons que pour la Confédération. Ces coûts ont représenté entre 1.6 et près de 10 pour cent du montant de la subvention, et ont été supportés pour l'essentiel par les cantons.

82. La Suisse a adopté le cadre de l'organisation mondiale de la concurrence (OMC) concernant les marchés publics et met actuellement en œuvre l'accord bilatéral avec l'Union européenne (accepté par référendum en mai 2000). Ces textes obligent la Confédération, les cantons et les municipalités à procéder à des appels d'offres ouverts pour les marchés dépassant un certain seuil. De plus, un accord intercantonal sur les marchés publics, adopté en 1994, est actuellement en cours de révision.
83. L'autorité chargée de la concurrence a conclu en décembre 2001 qu'il y avait eu soumission concertée (www.wettbewerbskommission.ch/site/f/medien/Medienmitteilungen.Par.0026.Pic0.pdf).
84. Pour participer à un appel d'offres dans le canton de Genève, les architectes et les ingénieurs doivent avoir leur siège dans le canton. Toutefois, sous certaines conditions, il est possible de se faire enregistrer temporairement dans le canton.
85. Les primes d'assurance maladie sont calculées par habitant et varient dans une proportion de un à deux selon les cantons. Environ deux tiers des subventions dont bénéficient les assurés qui n'ont pas les moyens d'acquitter les primes sont pris en charge par la Confédération, le solde étant versé par les cantons. La loi relative à l'assurance maladie (LAMal) mise en œuvre en 1996 fixe à 1 830 millions de francs suisses (soit environ 0.6 pour cent des dépenses totales de la Confédération) la contribution maximale de la Confédération aux subventions de santé. En conséquence, la contribution maximale des cantons a été fixée à 640 millions de francs suisses. Néanmoins, bon nombre de cantons ont utilisé la possibilité prévue par la loi de réduire de moitié leur contribution, ce qui entraîne également une réduction de moitié de la subvention de la Confédération. Globalement, en 1996, les subventions de la Confédération et des cantons s'élevaient à 1 813 millions de francs suisses.
86. Cette proposition a été présentée au Parlement en janvier 2002. Si elle est approuvée, elle devrait entrer en vigueur en 2004 et se traduire par des coûts supplémentaires de 280 millions de francs suisses pour la Confédération. Chaque canton sera tenu de compléter la subvention de la Confédération, ce qui alourdira encore les dépenses publiques d'un montant estimé de 135 millions de francs suisses.
87. La loi de 1996 sur l'assurance maladie (LaMal) dispose que l'assurance maladie ne doit pas couvrir plus de 50 pour cent des dépenses d'exploitation des hôpitaux publics pour un assuré ayant une couverture maladie de base. Le reste du coût doit être couvert par des contributions cantonales financées par l'impôt.
88. Les offices régionaux de placement ont été créés dès 1994 dans le canton de Vaud.
89. La seule exception concerne certaines écoles secondaires dont les programmes sont coordonnés au niveau national grâce à un accord intercantonal (Maturitätsanerkennungsverordnung).
90. Le taux global d'activité des femmes est relativement élevé par rapport à la moyenne de l'OCDE, mais correction faite du nombre d'heures ouvrées, il est beaucoup plus faible, notamment dans la tranche des 25-40 ans.
91. Quatre cantons (Tessin, Fribourg, Valais et Neuchâtel) ont adopté une nouvelle loi sur les crèches. Néanmoins, les contributions de ces cantons aux dépenses engagées par les communes varient sensiblement (Berset, 2001).
92. Une initiative lancée en 2000 par un parlementaire (J. Fehr) propose que la Confédération consacre 100 millions de francs suisses par an au financement de crèches pendant une période de 10 ans.
93. Ceci a été la principale raison avancée pour rejeter (par voie de référendum) une fusion des communes du canton de Thurgau à la fin des années 90.

94. Dans un petit nombre de cas, tels que la construction et l'entretien de routes nationales, les taux de participation de la Confédération aux dépenses des cantons reflètent en partie l'avantage que ces derniers retirent d'un programme spécifique de dépenses. Néanmoins, dans la plupart des cas, cette participation reflète avant tout la situation budgétaire de la Confédération au moment de l'octroi de la subvention et des considérations de péréquation budgétaire (Blöchlinger *et al.*, 1999). Il n'est donc guère tenu compte des externalités positives.
95. En principe, chaque canton organise et réglemente l'offre de soins de longue durée pour les personnes âgées. Néanmoins, certains cantons ont transféré cette responsabilité aux communes.
96. Cette section s'inspire largement de (OCDE, 1999c) et de l'*Examen territorial de la Suisse* (OCDE, 2002a).
97. Certains cantons (par exemple Fribourg et Neuchâtel) ont transféré à une commission cantonale la responsabilité, jusque-là détenue par les communes, d'accepter ou de rejeter une demande d'aide sociale.
98. Si un individu quitte une commune pour s'installer dans une autre, cette dernière peut se retourner vers la municipalité d'origine pour se faire rembourser pendant deux ans les prestations qu'elle lui verse. Ce système est cependant très lourd sur le plan administratif.
99. Les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques représentent environ 75 pour cent des recettes fiscales des communes et sont acquittés dans la juridiction de résidence.
100. Le projet créerait un nouveau mécanisme de compensation transitoire pour les cantons les plus pauvres (compensation des cas de rigueur). Les dépenses correspondantes atteindraient 280 millions de francs suisses, soit moins de 0.2 pour cent des dépenses publiques totales en 1999. Les dépenses ne seraient pas ajustées en fonction de l'inflation et pourraient être progressivement supprimées au bout de 4 ans.
101. Selon les estimations présentées dans une version précédente du projet de réforme, ces avantages pourraient atteindre 2 à 2.5 milliards de francs suisses (1.7 pour cent des dépenses publiques totales).
102. Zürcher (1998) montre qu'en 1994, les disparités de revenus entre les cantons étaient plus ou moins comparables à la situation existant en 1965. Néanmoins, ces disparités sont faibles comparativement à beaucoup d'autres pays de l'OCDE (OCDE, 2002a).
103. Si la dette était stable en termes nominaux, le ratio dette/PIB devrait diminuer de 25 pour cent en dix ans (c'est-à-dire de 13 points de pourcentage), à supposer que la croissance de la production nominale soit de 3 pour cent par an – 1.5 pour cent de croissance en termes réels et 1.5 pour cent d'inflation.
104. Voir (AFF, 2001). Selon le calendrier actuel, le nouveau cadre ne sera pas adopté avant 2004-2005.
105. La plupart des services publics gérés selon le modèle GMEB offrent certains services à des clients privés, ce qui permet d'une certaine façon d'évaluer leur aptitude à réagir à la demande du marché. Néanmoins, dans certains cas, ces services peuvent freiner le développement de sociétés privées. Des plaintes pour concurrence déloyale entre les services gérés selon l'approche GMEB et leurs concurrents privés ont déjà été formulées. Une société privée a déposé une plainte contre l'Office fédéral de topographie.

- Le gouvernement, après avoir consulté l'autorité chargée de la concurrence, a estimé qu'il n'y avait pas de concurrence déloyale.
106. Les offices de placement régionaux contribuent au retour rapide et durable des chômeurs à l'emploi et réduisent ainsi le montant global des allocations de chômage. En diminuant exagérément les dépenses au titre de ces offices, on risquerait d'augmenter le coût de l'indemnisation du chômage. Les économies nettes pourraient même se révéler négatives. En 2000, le coût des indemnités de chômage représentait 0.57 pour cent du PIB. Le coût d'administration des offices régionaux de placement représentait 0.11 pour cent du PIB tandis que les autres mesures du marché du travail représentaient 0.36 pour cent du PIB.
 107. Des expériences pilotes ont été récemment conduites dans plusieurs cantons (Valais, Genève, Tessin, Vaud) et pourraient donner d'utiles enseignements. Une réforme plus large est actuellement discutée au Parlement.
 108. Le site internet des marchés publics du canton de Vaud peut être consulté à l'adresse suivante : www.marches-publics.vd.ch/
 109. Tout automobiliste utilisant les autoroutes doit acquitter une vignette annuelle. Néanmoins, le montant de cette redevance ne tient pas compte des kilomètres parcourus ou de la contribution aux encombrements. Son niveau, fixé à 40 francs suisses par voiture en 2001, est également faible pour l'utilisateur moyen.
 110. En décembre 2001, 29 enquêtes étaient en cours. La plupart d'entre elles ont trait à des accords illégaux ou à des abus de position dominante.
 111. On notera que la complaisance au niveau des amendes ne signifie pas que les participants ne subiront aucune sanction du fait de leurs activités dans le cadre d'ententes illicites. Ils feront toujours l'objet d'actions privées engagées par les parties et par l'entente.
 112. A titre d'exemple, les architectes et les ingénieurs du canton de Genève doivent être enregistrés dans le canton pour pouvoir exercer leur profession.
 113. Par exemple, dans la société Norvatis, les droits de vote d'un actionnaire unique (en termes économiques) sont limités à ceux ne dépassant pas le seuil de 2 pour cent du capital ; dans Nestlé et Swissair, le pourcentage correspondant est de 3 pour cent ; dans Ciba, 5 pour cent. Dans la société Roche, les détenteurs de 10 pour cent du capital ont 51 pour cent des droits de vote.
 114. Ceci couvre le soutien des prix sous forme de barrières aux importations et de transferts budgétaires de l'ordre de 5 milliards de francs suisses (plus de 1 pour cent du PIB).
 115. Ces prix indicatifs ont une simple valeur psychologique. L'intervention sur le marché n'est obligatoire que si le prix tombe à 10 pour cent en dessous du prix indicatif. Jusqu'à présent, et en raison de conditions satisfaisantes sur le marché, aucune intervention n'a été nécessaire.
 116. Un certain nombre d'indicateurs méritent d'être cités. La superficie consacrée à l'agriculture organique a augmenté de façon spectaculaire pendant les années 90 et est aujourd'hui plus importante en termes relatifs que dans les autres pays de l'OCDE à l'exception de l'Autriche et de la Suède. Le rendement d'utilisation de l'azote dans l'agriculture est comparable aux moyennes de l'UE et de l'OCDE, tandis que l'utilisation de pesticides a diminué de près de 25 pour cent entre 1980-87 et 1995-97, comme dans les pays de l'UE. Les gaz à effet de serre produits par l'agriculture ont été réduits en Suisse plus qu'ils ne l'ont été en moyenne dans l'UE entre le début et le milieu des années 90 (OCDE, 2000).

117. En moyenne, les taxes représentent 25 pour cent du prix final de l'électricité.
118. Plus précisément, la première étape de la libéralisation inclut tous les consommateurs finaux de plus de 20 GW/h plus 20 pour cent des ventes des distributeurs à des clients captifs. La deuxième étape (clients de taille moyenne) inclut les consommateurs finaux de plus de 10 GW/h plus 20 pour cent supplémentaires de ventes des distributeurs à des clients captifs. L'étape finale mènera à une libéralisation complète.
119. La création d'une taxe sur les énergies non renouvelables (comprenant les carburants émettant du CO₂) était censée fournir, entre autre et pour une durée limitée, les ressources nécessaires pour financer les coûts échoués dans le cadre de la réforme de l'électricité, mais cette taxe a été rejetée lors du référendum sur la réforme des taxes écologiques de septembre 2001.
120. Néanmoins, l'application du modèle fondé sur les coûts marginaux à long terme a été à l'origine de tensions entre Swisscom et deux sociétés rivales (DiAx et Worldcome), et le problème est actuellement devant la Commission des communications.
121. L'accès radio à la boucle locale a été également élargi depuis la vente aux enchères de nouvelles licences au printemps 2000, mais l'application pratique de cette mesure est lente pour des raisons techniques et commerciales.
122. Pour le moment, l'offre soumise par Swisscom pour fournir un service universel ne nécessite pas de subvention.
123. Les accidents récemment survenus dans les tunnels du Gothard et du mont Blanc, qui ont dû être fermés pendant de longues périodes, illustrent bien ces difficultés.
124. Avant 2001, les camions devaient acquitter une redevance annuelle comprise entre 1 300 et 1 800 francs suisses selon le poids du véhicule.
125. Récemment, le commissaire de l'Union européenne pour les transports a cité la Suisse en exemple concernant le développement du chemin de fer.
126. Les comptes de la compagnie, qui s'étaient fortement détériorés au milieu des années 90, ont commencé à se redresser. Les pertes (non compris les subventions reçues et les paiements d'intérêts) ont été ramenées de 2 684 millions de francs suisses en 1998 à 2 412 millions en 1999 (ce qui équivaut à 0.7 pour cent du PIB et à 37 pour cent des recettes actuelles de la compagnie).
127. En 1997, la Suisse était l'un des pays où le secteur du transport aérien était le moins efficient, selon un indicateur global d'efficience calculé par l'OCDE (Gonç et Nicoletti, 2000).
128. Cette aide revêt différentes formes. Dans un premier temps, 450 millions de francs suisses ont été dégagés pour permettre à la compagnie de poursuivre ses activités jusqu'à la fin d'octobre, dans l'attente d'une solution définitive. Un nouveau train de mesures adoptées à la mi-octobre prévoyait un crédit supplémentaire de 650 millions de francs suisses pour accroître le capital de la nouvelle compagnie, plus 1 milliard de francs suisses pour couvrir les dépenses d'exploitation de Swissair jusqu'en avril 2002, la fusion avec Crossair ne pouvant intervenir avant cette date pour des raisons techniques.
129. Le reste du capital sera partagé entre les deux plus grandes banques (20 pour cent) et un grand nombre de sociétés suisses qui ont « collaboré » au programme d'aide.
130. Par exemple, les principales compagnies des États-Unis ont réduit leurs effectifs de 20 pour cent chacune, de même que Lufthansa. D'autres compagnies ont procédé à

- de fortes réductions ou ont suspendu les embauches qu'elles avaient prévues : Air Lingus (25 pour cent), KLM (15 pour cent) et Air France (10 pour cent) (*Le Temps*, 2001).
131. La nouvelle compagnie exploitera 134 appareils, soit 18.9 appareils par million d'habitants, contre 12.6 pour Austrian Airlines, 10.8 pour SAS, 7.9 pour KLM, 6.1 pour Air France, 4 pour Lufthansa et 2.8 pour Alitalia. Néanmoins, ces chiffres doivent être interprétés avec prudence dans la mesure où dans certains des pays dans lesquels les compagnies citées constituent le principal transporteur, il existe aussi d'autres compagnies importantes.
 132. Les enquêtes mettent en évidence une appréciation positive des assurés quant à la couverture médicale fournie qui se compare favorablement par rapport aux pays comparables (France, Allemagne, Pays-Bas, Luxembourg) (OFAS, 2001a). Le caractère obligatoire de l'assurance de base associé à l'uniformisation des primes au sein de chaque caisse assure par ailleurs la solidarité entre assurés, laquelle est renforcée par le système de compensation des risques entre assureurs et le système de réduction individuelle des primes pour les ménages modestes.
 133. De 1996 à 2001, la hausse des primes d'assurance a atteint 6.3 pour cent par an en moyenne pour l'ensemble de la Suisse. En 2002, l'augmentation moyenne des primes sera de 9.7 pour cent. Les indicateurs manquent au niveau fédéral pour évaluer si ces hausses de primes traduisent en partie une qualité croissante des soins.
 134. Bien que les ménages modestes bénéficient d'une aide ciblée, de fortes disparités subsistent : les subventions mises à la disposition des cantons par la Confédération pour réduire les primes ne tiennent que faiblement compte des grandes différences de primes entre régions et ce lien entre subvention et prime d'assurance disparaîtra en 2002.
 135. Les pharmaciens recevront 40 pour cent de l'économie réalisée grâce à la substitution du médicament. Seulement 3.2 pour cent des médicaments sont des génériques en Suisse comparé à 20-25 pour cent aux États-Unis ou en Allemagne. Aux États-Unis, la part de marché des médicaments génériques atteint presque 50 pour cent quand elle est mesurée en volume et non en valeur (Jacobzone, 2000).
 136. Jusqu'à présent, 10 pour cent des 33 pour cent de marge des pharmaciens représentaient leur salaire une fois les charges déduites, d'où un intérêt direct à vendre des produits chers. Depuis le 1^{er} juillet 2001, la nouvelle loi remplace ce système par un système de forfait (taxe d'ouverture de dossier, de conseil, d'urgence, etc.).
 137. Une décision récente du Tribunal fédéral des assurances contraint les cantons à financer 50 pour cent des soins médicaux dans les hôpitaux quand les patients sont privés. Ceux-ci sont actuellement pris en charge par les assureurs privés.
 138. Il n'existe pas de *numerus clausus* en Suisse et la consommation médicale par tête est étroitement liée à la densité de praticiens qui varie de un à trois entre les cantons.
 139. Une étude (Dominighetti et Crivelli, 2001) comparant les différentes régions de Suisse conclut que la fin de l'obligation de contracter des assureurs avec l'ensemble des prestataires de soins du secteur ambulatoire muni d'un titre reconnu pourrait freiner les coûts médicaux sans affecter le degré de satisfaction de la population.
 140. Légalement, le système n'impose pas que les tarifs négociés au niveau cantonal s'appliquent à toutes les caisses, mais il n'y a que peu d'exception à cet état de fait.
 141. Cette stratégie a permis aux petites assureurs d'accroître leurs parts de marché par rapport aux grands.
 142. Fin 1999, la pénétration régionale des arrangements de type HMO (système de réseau de soins), y compris celles basées sur l'existence d'un médecin généraliste de

- référence, était inférieure à 1 pour cent des assurés dans dix cantons et atteignait un maximum de 20 pour cent dans trois autres. La réforme prévoit l'obligation pour les caisses d'offrir ce type de produits partout.
143. Le droit de choisir son médecin en cas d'urgence ou pour certains types de patients (malade chronique) serait maintenu. Les cantons pourraient en outre déterminer le nombre minimum de fournisseurs de soins que les assureurs devront admettre pour garantir un choix suffisant et de qualité.
 144. Des comparaisons de prix ont montré que si les assurés rejoignaient systématiquement la caisse la moins chère dans chaque canton, il en résulterait une baisse de 500 francs en moyenne par an, soit plus de 20 pour cent de la prime pour l'assurance de base.
 145. Les bons risques, personnes jeunes et en bonne santé, sont plus mobiles que les personnes plus âgées, moins informées, ayant souvent tissé des relations de fidélité avec leur caisse.
 146. Seuls les facteurs liés à l'âge et au sexe sont actuellement retenus pour la compensation des risques.
 147. Ainsi des cercles de qualité regroupant médecins et pharmaciens ont été créés dans le canton de Fribourg pour réduire les coûts en agissant sur les prescriptions. Les résultats initiaux de cette expérience sont prometteurs.
 148. L'industrie pharmaceutique promeut de nouveaux produits mais est plus réticente pour des efforts concernant la réduction des dépenses médicales. L'organisation oligopolistique du marché des médicaments ne favorise pas une telle concurrence entre laboratoires et il y a peu d'acteurs publics susceptibles d'encourager et de financer la recherche en ce sens (Vos, 2001).
 149. C'est le cas en particulier des soins dentaires pour lesquels une étude comparative a montré que le prix des prestations est élevé par rapport aux pays voisins.
 150. Un contrôle pour des raisons de sécurité est nécessaire. Ceci ne semble toutefois pas être un obstacle insurmontable. Certaines assurances privées permettent déjà des remboursements de médicaments achetés à l'étranger.
 151. En 1999, les primes d'assurance par habitant étaient de 4 642 dollars US en Suisse, 3 909 dollars US aux États-Unis et 3 244 dollars US au Royaume-Uni (Ackerman et Artho, 2001).
 152. Les effectifs de l'Autorité de contrôle ont été multipliés par deux et sont aujourd'hui de 25 personnes.
 153. Les comptes fiduciaires servent à procéder à des investissements à l'extérieur de la Suisse. Les portefeuilles sur comptes fiduciaires sont gérés par les banques moyennant une commission, les gains ou les pertes revenant aux clients.
 154. Les fonds investis par l'intermédiaire de comptes fiduciaires sont généralement placés dans des pays qui ne prélèvent pas de retenue à la source sur les dépôts bancaires appartenant à des non-résidents. La tradition de la Suisse de stricte protection de la personne privée – inscrite dans la Constitution – et du secret bancaire protège l'identité du propriétaire du compte, identité qui ne peut être communiquée aux autorités fiscales de son pays de résidence. Grâce à ce système, un non-résident désireux d'échapper à l'impôt peut être raisonnablement certain que l'absence de déclaration à son pays de résidence du capital investi et/ou des intérêts perçus sur ce capital passera inaperçue.

155. Selon le droit suisse, il y a fraude fiscale lorsque l'on utilise de faux documents, par exemple lorsque l'on présente un faux bilan ou des factures falsifiées. Par ailleurs, toute fausse déclaration aux autorités fiscales en vue d'échapper à l'impôt constitue également une fraude fiscale.
156. Les États membres de l'UE devront avoir adopté avant le 1^{er} janvier 2004 les dispositions juridiques nécessaires conformément à cette directive pour pouvoir être en mesure de fournir des informations aux autres États membres de l'UE concernant les paiements d'intérêts effectués par des personnes physiques résidentes dans l'État membre concerné.
157. Sur la base d'un compte-rendu de ces négociations, les États membres prendront une décision concernant le texte final de la directive au plus tard le 31 décembre 2002.
158. En avril 2000, l'OCDE a publié un rapport intitulé « *Améliorer l'accès aux renseignements bancaires à des fins fiscales* » lequel encourage tous les pays Membres à prendre des mesures dans ce sens.
159. Au cours de l'année 2001, la privatisation partielle des banques cantonales de Vaud et de Zurich a été ainsi rejetée par référendum.
160. Dans ces deux cas, les créances improductives ont été transférées à une société de gestion d'actifs dont les engagements sont garantis par le canton.
161. En 1995, le marché des valeurs de la Suisse a été le premier à adopter un système de négociation entièrement électronique, SWX. Sa technologie est très comparable à celle de Virt-X et est jugée très avancée.
162. En conséquence, un mois après la mise en œuvre de Virt-X, les valeurs étrangères ne représentaient que 5 pour cent du volume des transactions.
163. Selon Virt-X, une opération moyenne avec l'étranger coûte 2 euros sur Virt-X mais entre 10 et 80 euros en Suisse.
164. On a parallèlement modifié la définition « d'emploi convenable » (offre d'emploi qui ne peut être refusée), de telle manière que le chômeur doit désormais accepter un salaire inférieur de 30 pour cent à sa précédente rémunération, faute de quoi le versement des allocations est interrompu. On a en outre obligé les chômeurs à accepter un emploi dans une autre région lorsque la durée du trajet par rapport à leur région de résidence est inférieure à deux heures.
165. Au niveau des PAMT, il s'agissait de programmes de formation et d'éducation, de programmes d'emploi temporaire, et de programmes de *paiements intermittents*, dans le cadre desquels la Confédération versait des subventions de salaire aux travailleurs qui acceptaient des rémunérations inférieures à un certain niveau de « gain convenable » tout en poursuivant leur recherche d'emploi. Parmi ces différents programmes, la formule des paiements intermittents s'est révélée utile en remettant au travail des chômeurs de longue durée, tandis que les programmes de formation n'ont fait leurs preuves que dans certains cas alors qu'ils ont été contre-productifs dans d'autres. Quant aux programmes de travail temporaire, ils ont été jugés onéreux et médiocrement utiles.
166. Voir Richardson *et al.* (2000).
167. Cette nouvelle loi pourrait encore être soumise à un référendum.
168. Si le taux de chômage dépasse 5 pour cent, le gouvernement cantonal peut décider d'étendre la durée d'indemnisation au-delà de 400 jours, mais devra financer 20 pour cent des coûts supplémentaires. Le gouvernement cantonal peut décider de n'appliquer cette disposition que sur une partie de son territoire.

169. Voir Blanchard et Wolfers (1999) et Scarpetta (1996).
170. La population d'âge actif couvre les personnes âgées de 15 à 64 ans.
171. L'annexe I fournit une description plus détaillée de l'approche utilisée pour quantifier l'impact macroéconomique potentiel des réformes structurelles.
172. La matrice *input-output* utilisée est dérivée de travaux effectués par le Laboratoire d'économie appliquée de Genève à l'aide de données concernant l'année 1990, et recalibrée pour l'année 1995 par l'Institut fédéral de technologie de Zurich (voir pour plus de détails Lips et Nieuwkoop, 2001).
173. L'effet de long terme d'une baisse de prix sur la production dépend des secteurs et produits concernés. Pour l'estimation réalisée ici, une élasticité moyenne de la demande par rapport aux prix de -0.5 a été utilisée, comme dans l'étude de l'OCDE sur les effets de réforme réglementaire et d'autres études (Van Bergeijk *et al.*, 2000).
174. Il est cependant difficile de donner, dans le cas de la Suisse, des estimations de l'impact des réformes sur les différentes branches de l'économie en raison de l'absence de comptes sectoriels complets.
175. Dans le cas de la simulation 1, une baisse de 6 pour cent du niveau général des prix devrait induire de façon mécanique une hausse des dépenses en volume de 6 pour cent en l'absence d'une modification du comportement de consommation et d'épargne. Compte tenu des effets positifs de la réforme sur la production potentielle, y compris en termes d'accumulation dynamique du stock de capital, une hausse totale du PIB de 7 pour cent apparaît intuitivement plausible, indépendamment du modèle spécifique utilisé.

Glossaire

APG	Allocation pour perte de gain
AVS/AI	Premier pilier de l'assurance vieillesse/assurance invalidité
BCE	Banque centrale européenne
BNS	Banque nationale suisse
CFF	Compagnie fédérale des chemins de fer
COMCO	Commission de la concurrence
COMCOM	Commission de régulation des télécommunications
EEE	Espace économique européen
ESP	Estimation des aides à la production
FSA	Autorités des services financiers
GMEB	Gestion par mandat et enveloppe budgétaire
HMO	Système de réseau de soins
ICM	Indice des conditions monétaires
IPC	Indice des prix à la consommation
KOF	Institut fédéral polytechnique de Zurich
LACI	Loi sur l'assurance chômage
LAMAL	Loi sur l'assurance maladie
LMI	Loi sur le marché intérieur
LPERS	Loi fédérale sur le personnel
LRIC	Coûts marginaux à long terme
M3	Agrégat monétaire large
MLCA	Autorité de contrôle de lutte contre le blanchiment d'argent
NAIRU	Taux de chômage non accélérateur d'inflation
OMC	Organisation mondiale du commerce
ORP	Offices régionaux de placement
PAMT	Programmes actifs sur le marché du travail
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises
PMI	Indice des directeurs d'achat
PNB	Produit national brut
RPT	Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches entre la Confédération et des cantons
SME	Système monétaire européen
SMI	Indice du marché boursier suisse
SPAO	Statistique de population active occupée
STATEM	Statistique d'emploi
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UBS	Union des banques suisses
UE	Union européenne

UMTS	<i>Universal Mobile Telephone Systems</i> (troisième génération de système de téléphone mobile)
VAR	Vecteur autorégressif
Virt-X	Nouveau marché boursier électronique
xDSL	Technologie permettant la transmission à grande vitesse de données <i>via</i> les lignes de téléphone

Bibliographie

- Ackerman, W. et G. Artho (2001),
 « L'évolution des marchés d'assurance déréglementés », *La vie économique*, 10/2001, www.seco-admin.ch/seco/seco2.nsf/dieSeite/News_Pub_VolkswirtschaftArchiv?OpenDocument&l=fr&HauptRessort=1
- AFF (2001),
 Message concernant le Compte d'État 2000.
- Amman, Y. (1995),
 « Le budget du plein emploi – un réexamen », Office fédéral des questions conjoncturelles, Étude n° 20.
- Atkinson, P. et P. van den Noord (2001),
 « Managing public expenditure: some emerging policy issues and a framework for analysis », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 285, www.oecd.org/pdf/M00002000/M00002529.pdf
- Baltensperger, E., T.J. Jordan et M.R. Savioz (2001),
 « The demand for M3 and inflation forecasts. An empirical analysis for Switzerland », *Weltwirtschaftliches Archiv* (137(2):244-272).
- Berset, V. (2001),
 « Garde extra familiale : possibilités, mesures et perspectives », dans *Bulletin d'information de la Centrale pour les questions familiales à l'Office fédéral des assurances sociales*, 2001/1.
- Blanchard, J.O. et J. Wolfers (1999),
 « The role of shocks and institutions in the rise of European unemployment: the aggregate evidence », *NBER Working Paper*, n° 7282, <http://papers.nber.org/papers/W7282>
- Blöchliger, H., S. Herrmann, S. Kux et S. Heitmann (1999),
 « Finanzierung des Verkehrs von morgen : Analysen und Reformen », *Transport and environment: interactions Switzerland-Europe*, Programme de recherche PNR 41, Berne.
- Blondal, S., S. Field, N. Girouard et A. Wagner (2002),
 « Investment in human capital through post compulsory education and training: selected efficiency and equity issues », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, (à paraître).
- Carey, D., K. Gordon et P. Thalmann (1999),
 « Tax reform in Switzerland », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 222, [www.oelis.oecd.org/olis/1999doc.nsf/97df3458ed2506bc125685f003fcdeb/0f716880a96df9fac12567cc00562a0b/\\$FILE/08E98054.ENG](http://www.oecd.org/olis/1999doc.nsf/97df3458ed2506bc125685f003fcdeb/0f716880a96df9fac12567cc00562a0b/$FILE/08E98054.ENG)
- Case, K.E., J.M. Quigley et R.J. Shiller (2001),
 « Comparing wealth effects: the stock market versus the housing market », *Cowles Foundation Discussion Paper*, n° 1335, octobre, <http://cowles.econ.yale.edu>

- Chouraqui, J.C., R.P. Hagemann et N. Sartor (1990),
« Indicators of fiscal policy : a reexamination », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 78, www.oecd.org/pdf/M00009000/M00009059.pdf
- Commission de gestion du Conseil National (2001),
« Problèmes d'exécution de la loi sur le blanchiment d'argent », juin.
- Conseil national (2002),
« Initiative parlementaire : Incitation financière pour la création de place d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial », Rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national, 22 février.
- Dafflon, B. (1994),
« Expertise sur les aides financières et les indemnités de la confédération aux cantons : analyse des incidences péréquatives », dans *Der Finanzausgleich zwischen Bund und Kantonen*.
- Dafflon, B. (1995),
« L'équilibre des budgets publics locaux : quelle stratégie et quels risques de dérapages », *Politique et management public*, vol. 13, n° 3, septembre.
- Dang, T.T., P. Antolin et H. Oxley (2001),
« Fiscal implication of ageing : projections of age-related spending », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 305, www.oecd.org/pdf/M00009000/M00009666.pdf
- Danninger, S. (2002),
A New Rule: « The Swiss Debt Brake », *IMF Working Paper*, WP/02/18, www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2002/wp0218.pdf
- Département Fédéral de Finances (2001),
Étude technique de faisabilité d'un impôt à l'agent payeur, février, www.dff.admin.ch/f/dof/presse/mm0201/zinsbesteuerung_summery_f.pdf
- Doninighetti, G. et L. Crivelli (2001),
« Sécurité de l'approvisionnement en médecine de ville dans le cadre de la suppression de l'obligation de contracter », Université de Lausanne, août, www.santesuisse.ch/datasheets/files/20020211111931.PDF
- Domenighetti, G. et J. Quaglia (2001),
« Analyse comparative de la performance du système sanitaire suisse », *La vie économique*, revue de politique économique, 9-2001.
- Elias, J. (2001),
« Notre politique sociale et budgétaire est-elle durable ? Un premier bilan intergénérationnel pour la Suisse », *La Vie économique*, édition 6-2001. www.seco-admin.ch/seco/seco2.nsf/dieSeite/News_Pub_VolkswirtschaftArchiv?OpenDocument&l=fr&HauptRessort=1
- Faber, S.M. et A.M. Fischer (2000),
« L'inflation sous-jacente en Suisse », *Bulletin trimestriel*, Banque nationale suisse, n° 4, décembre. www.snb.ch/f/publikationen/geld/004/uebersicht_teil_d_004.html
- Feld, L.P. et G. Kirchgässner (2002),
« Does direct democracy reduce public debt? Evidence from Swiss municipalities », à paraître dans *Public Choice*.
- Feld, L.P. et J.G. Matsusaka (2001),
« Budget referendums and government spending: evidence from Swiss cantons », document interne, février.

- Filippini (2000),
« Economies of scale in the Swiss nursing home industry », *Applied Economic Letters* 2001, n° 8, pp. 43-46.
- FMI (1998),
« Fiscal Policy Rules and Business Cycles », *Switzerland: Selected Issues*, février, www.imf.org/external/pubs/ft/scr/1998/cr9843.pdf
- FMI (2001),
« Switzerland's Debt Brake », *Switzerland: Selected Issues*, avril, www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2001/cr0175.pdf
- Gonenç, R. et G. Nicolleti (2000),
« Regulation, market structure and performance in air passenger transportation », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 254, [www.oilis.oecd.org/olis/2000doc.nsf/linkto/eco-wkp\(2000\)27](http://www.oilis.oecd.org/olis/2000doc.nsf/linkto/eco-wkp(2000)27)
- Gugler, P. (2001),
« Pour une dose de concurrence dans le système de santé », *Le Temps*, 5 octobre.
- Heckman, J.J. (1999),
« Policies to foster human capital », *NBER Working Paper*, n° 7288, <http://papers.nber.org/papers/W7288>
- Jacobzone, S. (2000),
« Pharmaceutical policies in OECD countries: reconciling social and industrial goals », *Labour Market and Social Policy Occasional Papers*, n° 40, [www.oilis.oecd.org/OLIS/2000DOC.NSF/LINKTO/DEELSA-ELSA-WD\(2000\)1](http://www.oilis.oecd.org/OLIS/2000DOC.NSF/LINKTO/DEELSA-ELSA-WD(2000)1)
- Jeanrenaud, C. (1994),
« Expertise sur les aides financières et les indemnités de la confédération aux cantons : le point de vue de l'efficacité » dans *Expertise relative aux aides financières et indemnités de la confédération en faveur des cantons* mandatée par l'Administration générale des finances et la Conférence des directeurs cantonaux des finances.
- Jordan, T.J. et M. Peytrignet (2001),
« La prévision d'inflation de la Banque nationale suisse », *Bulletin trimestriel*, Banque nationale suisse, n° 2, juin, www.snb.ch/f/publikationen/publi.html?file=geld/text_geld.html
- Jordan, T.J., M. Peytrignet et G. Rich (2001),
« The role of M3 in the policy analysis of the Swiss National Bank », dans H.J. Klöckers et C. Willeke (Éds.) *Monetary analysis: tools and applications*, Banque centrale européenne, pp. 47-62
- Kirchgässner, G. et W. Pommerehne (1996),
« Tax harmonisation and tax competition in the European Union: lessons from Switzerland », *Journal of Public Economics*, 60(3), juin.
- KOF (2001),
« Examen des méthodes appliquées par le Département fédéral des finances pour estimer les recettes », Konjunkturforschungsstelle der ETH Zürich, www.efd.admin.ch/f/dok/presse/mm0601/einnahmen.htm
- Kübler, T. et C. Koellreuter (2001)
« Importance de l'industrie chimique et pharmaceutique pour l'économie suisse », étude réalisée par BAK, Konjunkturforschung Basle AG, www.interpharma.ch/themen/ghpolit/archiv/pdf/BAK-f.pdf

- Kungler, O. et P. Saurer (2000),
« Reallocating budgetary resources – The Swiss case », document présenté à la réunion des hauts fonctionnaires du budget organisée par l'OCDE.
- Laxton, D. et E. Prasad (2001),
« Possible effects of European Monetary Union on Switzerland », *Journal of Policy Modelling* 23, pp. 431-551, www.sciencedirect.com/science?_ob=MIimg&_imagekey=B6V82-447N1VN-7-G&_cdi=5858&_orig=search&_coverDate=07%2F31%2F2001&_qd=1&_sk=999769994&wchp=dGLSIS-1SzBk&_acct=C000049020&_version=1&_userid=946274&md5=52eaa059fd1099e54391fbd8346cef20&ie=f.pdf
- Le Temps (2001),
« Le risque de surcapacité de la nouvelle Crossair », *Le Temps*, 12 octobre.
- Lips, M. et R. van Nieuwkoop (2001),
« Switzerland » dans Dimaranan, B.V. et R.A. McDougall (2001), *Global Trade, Assistance, and Production: The GTAP 5 Data Base*, Center for Global Trade Analysis, Purdue University, <http://gtap.agecon.purdue.edu/resources/download/668.pdf>
- Message sur LACI (2001),
Message concernant la 4^e révision de la loi fédérale sur l'assurance invalidité.
- Müller-Kucera, K. et T. Bauer (2001),
« Does Childcare pay off? », document présenté dans le *Journal of Population Economics*.
- Mönch, Emanuel (2001),
« Le frein à l'endettement : l'évaluation économique d'un projet de loi en Suisse », rapport de stage.
- Oates, W.E. (1999),
« An essay on fiscal federalism », *Journal of Economic Literature*, vol. 37, septembre.
- OCDE (1995),
Études économiques de l'OCDE : Suisse, Paris.
- OCDE (1997),
Études économiques de l'OCDE : Suisse, Paris.
- OCDE (1998),
Rapport de l'OCDE sur la réforme de la réglementation.
- OCDE (1999a),
Études économiques de l'OCDE : Suisse, Paris.
- OCDE (1999b),
Principes de gouvernement d'entreprise, SG/CG(99)5.
- OCDE (1999c),
« Combattre l'exclusion, vol. 3 – L'aide sociale au Canada et en Suisse », Paris.
- OCDE (2000),
Études économiques de l'OCDE : Suisse, Paris.
- OCDE (2001a),
Études économiques de l'OCDE : Japon, Paris.
- OCDE (2001b),
Politiques du marché du travail et service public de l'emploi, Paris.
- OCDE (2001c),
Études économiques de l'OCDE : Autriche, Paris.

- OCDE (2001d),
« L'investissement en capital humain *via* l'enseignement et la formation postobligatoires », *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 70, décembre.
- OCDE (2001e),
« Implications budgétaires du vieillissement : prévisions des dépenses liées à l'âge », *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 69, juin.
- OCDE (2002a),
Examens territoriaux de l'OCDE : Suisse.
- OCDE (2002b),
OECD *Economic Outlook*, n° 71, juin (à paraître).
- OFAS (2000),
« Réforme de la compensation des risques dans l'assurance maladie ? – Étude n° 2. Analyse empirique de proposition visant à optimiser le système », *Rapport de recherche* n° 3/00.
- OFAS (2001a),
« Auswirkungen des Krankenversicherungsgesetzes auf die Versicherten », *Rapport de recherche* n° 3/01.
- OFAS (2001b),
« Auswirkungen des Krankenversicherungsgesetzes auf die Versicherer », *Rapport de recherche* n° 6/01.
- OPCA (2000),
« Quel est le degré d'ouverture du marché intérieur suisse ? », février, www.parlament.ch/poly/framesets/F/Frame-F.htm
- Reichard, C. (2001),
« Outcome-based service delivery – some experiences from Germany and Switzerland », document présenté à la 8^e conférence de l'Université de Stellenbosch sur le thème « la gouvernance sur la base des résultats : évaluation » (12-14 septembre).
- Richardson, P., L. Boone, C. Giorno, M. Meacci, D. Rae. et D. Turner (2000),
« The concept, policy use and measurement of structural unemployment: Estimating a time-varying NAIRU across 21 OECD countries », *Document de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 250, juin, [www.oilis.oecd.org/olis/2000doc.nsf/linkto/ecowkp\(2000\)23](http://www.oilis.oecd.org/olis/2000doc.nsf/linkto/ecowkp(2000)23)
- Saurer, P. et O. Kungler (2001),
« Réaffectation des ressources : harmoniser priorités politiques et dotations budgétaires », *Revue de l'OCDE sur la gestion*, vol. 1, n° 2.
- Scarpetta, S. (1996),
« Le rôle des politiques du marché du travail et des dispositions institutionnelles concernant le chômage : une comparaison internationale », *Revue économique de l'OCDE*, n° 26.
- Sheldon, G. (1997),
« Unemployment and unemployment insurance in Switzerland », sous la direction de Ph. Bacchetta et W. Wasserfallen, *Economic Policy in Switzerland*, Macmillan Press.
- Sheldon, G. (2000),
« Les effets de l'institution des offices régionaux de placement sur l'efficience du service public pour l'emploi », *La Vie économique*, 4/2000.

- Spahn, P.B. (1997),
« Switzerland », dans *Fiscal Federalism in theory and in practice*, sous la direction de Teresa Ter-Minssian, Fonds monétaire international.
- Spycher, S. (1999),
« Analyse des effets de la compensation des risques dans l'assurance maladie », Condensé, Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale (BASS), Berne, avril.
- Stalder, P. (2001),
« Un modèle macroéconomique pour la Suisse », *Bulletin trimestriel*, Banque nationale suisse, n° 2, juin, www.snb.ch/d/download/publikationen/q0102/qh2_mm_f.pdf
- Steiner, R. (2000),
« New public management in Swiss municipalities », *International Public Management Journal*, n° 2.
- Turner, D., P. Richardson et S. Rauffet (1996),
« Modelling the supply side of the seven major OECD economies », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 167, [www.oecd.org/olis/1996doc.nsf/LinkTo/OCDE-GD\(96\)133](http://www.oecd.org/olis/1996doc.nsf/LinkTo/OCDE-GD(96)133)
- Van Bergeijk, P.A.G., J. van Sinderen et B.A. Vollaard (2000),
Structural reform in open economies: A road to success?
- Van den Noord P. (2000),
« The size and role of automatic fiscal stabilizers in the 1990s and beyond », *Document de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 230, www.oecd.org/pdf/M00001000/M00001683.pdf
- Vos, A. (2001),
« Faute d'argent, la recherche peine à développer des thérapies moins chères », *Le Temps*, 11 octobre.
- Zufferey, J.B. (2000),
La réglementation et la surveillance des marchés financiers en Suisse, novembre, www.dff.admin.ch/multilg/finanzmarkt.pdf
- Zürcher, B. (1998),
« Income distribution dynamics across Swiss cantons », *Revue suisse d'économie politique et de statistique*, 134 (2).

*Annexe I***Évaluation des bénéfices d'une réforme réglementaire :
informations complémentaires**

Cette annexe fournit des informations méthodologiques complémentaires sur l'évaluation des effets macroéconomiques d'une réforme favorisant davantage de concurrence dans les secteurs de l'agriculture, de la santé, de l'électricité et du gaz, lesquels représentent conjointement environ 20 pour cent du PIB en Suisse.

La méthodologie utilisée est similaire à l'approche suivie dans le cadre de l'étude de l'OCDE sur la réforme de la réglementation (OCDE, 1998). La quantification est réalisée en deux étapes : la première consiste à estimer à partir d'une analyse statique l'impact d'une réforme du fonctionnement des secteurs considérés sur le niveau général des prix. La seconde étape vise à établir une correspondance entre cette baisse estimée des prix et la hausse de la production qui y serait associée sur le plan macroéconomique. Pour cela, les effets dynamiques de la réforme structurelle sont évalués avec un modèle macroéconomique permettant de quantifier les conséquences d'une réduction des marges des entrepreneurs et d'un accroissement de l'efficacité du travail qui sont calibrés de façon cohérente avec la baisse de prix calculée.

Première phase de la quantification : effet potentiel d'une réforme structurelle sur le niveau de prix

Pour calibrer la baisse de prix que pourrait procurer la réforme réglementaire ou la libéralisation de certains secteurs, diverses considérations sont prises en compte. En premier lieu, on examine les différences de niveau de prix avec les autres pays sur la base des indicateurs disponibles, notamment les données de parité de pouvoir d'achat (PPA). Ces données fournissent une indication sur les baisses possibles de prix dans les différents secteurs. Ces comparaisons montrent par exemple que, dans le cas de la santé, le niveau moyen des prix dépasse celui de l'Union européenne de plus de 60 pour cent alors qu'il atteint 40 pour cent dans l'agriculture et plus de 30 pour cent pour la moyenne des produits de consommation. En second lieu, on a pris en compte l'effet des réformes réglementaires effectuées dans d'autres pays pour quantifier l'effet sectoriel de certaines réformes. Dans le cas de l'électricité, les études disponibles montrent par exemple que la réforme menée en Allemagne aurait permis une baisse des prix de 15 à 20 pour cent pour les entreprises. Malgré ces indications, il demeure difficile de mesurer l'effet d'un ensemble de mesures structurelles en termes de baisse sectorielle des prix. C'est pourquoi deux cas ont été envisagés dans le texte principal afin de fournir une fourchette de l'impact potentiel des réformes. Dans le cas 1, on suppose que les prix dans les secteurs agricoles et de la santé pourraient diminuer de 25 pour cent et de, respectivement, 20 et 10 pour cent dans les secteurs de l'électricité

et du gaz. Dans le *cas 2*, la baisse des prix est supposée limitée à 15 pour cent pour les produits agricoles et la santé et de 10 pour cent pour l'électricité et le gaz.

Deux approches complémentaires ont été utilisées afin d'estimer l'impact sur le niveau général des prix des effets des réformes sectorielles envisagées. La première se fonde sur une analyse de matrice input-output, permettant de prendre en compte l'effet des baisses de prix des consommations intermédiaires sur le niveau agrégé des prix. Dans le cas de la Suisse, cette approche souffre toutefois de limitations liées à l'insuffisance des données disponibles dans ce domaine*. Une approche alternative, basée sur la structure de pondération de l'indice de prix à la consommation (IPC), fournit une seconde estimation des baisses du niveau général des prix. Dans le *cas 1*, on estime que la baisse du niveau général des prix pourrait être comprise entre 4¼ et 6½ pour cent et dans le *cas 2*, que cette baisse se situerait entre 2½ et 4 pour cent. De manière générale, les estimations de baisse de prix obtenues avec l'approche input-output sont inférieures à celles prenant en compte la structure de pondération de l'IPC, en raison du poids plus élevé de la santé et des produits agricoles dans la consommation que la valeur ajoutée.

Seconde phase de la quantification : estimation de l'effet induit sur la production

Le modèle macroéconomique structurel Interlink de l'OCDE a été utilisé pour estimer l'effet dynamique des réformes structurelles envisagées sur la production. L'impact favorable de ces réformes réglementaires sur le niveau des prix passe par la mise en œuvre d'incitations favorisant davantage d'efficacité dans l'utilisation des facteurs de production ainsi qu'une réduction des marges. La structure du bloc d'offre du modèle Interlink incorpore à un niveau agrégé l'effet de la productivité tendancielle des facteurs et du niveau des marges sur les comportements de prix et de salaire (Turner *et al.*, 1996). Il est de ce fait possible de calibrer les gains d'efficacité et de réduction de marges qui sont nécessaires à la baisse de prix envisagée précédemment. Celle-ci est réalisée sur une base *ex ante*, c'est-à-dire sans prise en compte de l'incidence des variables financières et autres variables du modèle décrivant le fonctionnement du reste de l'économie. Ceci assure une plus grande cohérence avec la quantification statique des réformes sur les prix obtenue précédemment.

Une simulation de l'augmentation de la productivité totale des facteurs et de baisse des marges cohérentes avec la réduction de prix envisagée a été réalisée sur une période de 10 ans afin d'évaluer l'effet dynamique des réformes. L'effet d'un tel choc est toutefois déflationniste en l'absence d'un assouplissement de la politique monétaire. L'effet simulé de baisse des marges, conjuguée au creusement d'un écart de production en raison de la hausse de la production potentielle, tend à favoriser des pressions à la baisse sur les prix. Il a donc été supposé que les autorités adoptaient une politique d'assouplissement monétaire appropriée visant à neutraliser ces pressions déflationnistes. Cette politique de baisse des taux d'intérêt induit un fléchissement du taux de change, ce qui favorise une hausse de la production compatible avec celle du potentiel de production. Cet assouplissement des conditions monétaires est calibré de façon cohérente avec un strict respect de l'objectif de stabilité des prix de la Banque nationale. Le maintien de la stabilité des prix, conjuguée à la baisse du taux de change, permet de réduire le niveau comparativement élevé des prix en Suisse par rapport aux autres pays.

Les résultats de la simulation montrent que les réformes structurelles de la réglementation favorisent l'enclenchement d'une spirale vertueuse de baisse des coûts, d'amélioration de la compétitivité internationale, de hausse des revenus réels, de réduction des taux

* Seules des données partielles concernant les matrices input-output sont disponibles et pour le début des années 90.

d'intérêt et de plus forte accumulation du capital, renforçant ainsi la croissance potentielle de l'économie. L'impact cumulé de la hausse du PIB représente entre 4 et 7 pour cent par rapport au scénario de référence au bout de 10 ans. La marge supérieure de cette estimation correspond au *cas 1*, mentionné ci-dessus, d'un effet plus important des réformes réglementaires sur les prix.

L'ordre de grandeur des résultats obtenus en termes de hausse de la production apparaît plausible. En effet, intuitivement, une baisse de l'ordre de 6 pour cent du niveau des prix, comme dans le *cas 1* envisagé ci-dessus, devrait induire de façon mécanique une hausse des dépenses en volume de 6 pour cent en l'absence d'une modification du comportement d'épargne. Compte tenu des effets positifs de la réforme sur la production potentielle, y compris en termes de renforcement du stock de capital, une hausse totale du PIB de 7 pour cent apparaît intuitivement raisonnable, indépendamment du modèle spécifique utilisé.

Annexe II
Chronologie économique

2000

Juillet

La Confédération se déclare prête à négocier avec l'UE l'imposition de l'épargne et la fraude douanière.

Le gouvernement autorise la Poste à relever le tarif des paquets en 2001, mais pas celui des lettres.

Septembre

Le Conseil fédéral propose l'adoption d'un système d'assurance pour les congés maternité, qui serait à la charge de l'employeur.

Le Conseil fédéral publie une deuxième révision du projet de loi sur le système d'assurance maladie (LAMal).

Décembre

Vente aux enchères de quatre licences de télécommunications mobiles UMTS pour un montant total de 205 millions de francs suisses, soit 5 millions de plus que le prix de départ.

Le Parlement approuve la réforme du marché de l'électricité laquelle prévoit sa libéralisation progressive sur une période de six ans.

La Confédération approuve le budget pour 2001 qui vise un déficit zéro. La prévision concernant le solde des administrations publiques est égale à ¼ pour cent de PIB.

2001

Janvier

Entrée en vigueur de la nouvelle redevance sur les poids lourds négociée avec l'UE.

La Poste annonce un plan de restructuration qui aboutira à la fermeture d'un bureau de poste sur quatre.

Le gouvernement lance le nouveau programme visant à réduire les émissions de CO₂ sur la base de mesures volontaires.

La nouvelle loi sur le personnel (Lpers) est mise en œuvre par la compagnie des chemins de fer (CFF) et les services postaux (La Poste).

Février

Publication des comptes de la Confédération pour 2000 qui font apparaître un excédent de 4.5 milliards de francs suisses, soit un chiffre supérieur aux prévisions.

Le Conseil fédéral propose une réduction d'impôt d'un montant de 1.3 milliard de francs suisses pour les ménages et une baisse du droit de timbre sur les opérations sur titres.

Mars

La BNS abaisse de 25 points de base la fourchette du taux d'intérêt de référence qui est ainsi ramenée à 2.75-3.75 pour cent.

Mai

La loi sur la réforme de l'électricité doit faire l'objet d'un référendum qui interviendra dans le courant de l'année 2002.

Le Conseil fédéral se déclare prêt à négocier l'entrée de la Suisse dans l'espace Schengen (UE).

Juin

Le Conseil des États approuve le référendum qui décidera de l'entrée de la Suisse aux Nations Unies. Ce référendum devrait intervenir en mars 2002.

Juillet

La Bourse de Zurich se délocalise à Londres en adhérant à Virt-X, nouveau marché sur lequel sont échangées d'importantes valeurs européennes de premier ordre.

Septembre

Dans le cadre d'une action coordonnée avec la BCE et la Réserve fédérale des États-Unis à la suite des attentats du 11 septembre, la BNS abaisse de 0.5 point de pourcentage ses taux d'intérêt pour les ramener à 2.75 pour cent. A la suite d'une appréciation du franc suisse, la Banque réduit à nouveau les taux d'un demi-point, à 2.25 pour cent.

En raison de problèmes financiers, Swissair décide de fusionner avec Crossair pour créer Swiss Air Lines. UBS et Crédit Suisse financent un prêt de 1 milliard de francs suisses pour sauver Swiss Air de la faillite.

Le Conseil national décide d'attribuer les revenus de la BNS sur les ventes d'or à l'AVS, aux cantons et à un fonds de solidarité.

Le canton de Vaud rejette par référendum la privatisation d'une partie du capital de sa banque cantonale, ce qui aurait ramené la participation du secteur public à 33 pour cent.

Le Conseil national modifie le projet de réforme fiscale du Conseil fédéral et propose des réductions d'impôt d'un montant de 2.2 milliards de francs suisses, notamment des abattements pour la prise en charge des enfants et l'exonération des entreprises et des fonds de pension du paiement du droit de timbre.

Octobre

Swissair est déclarée en faillite. Une nouvelle compagnie créée avec les actifs de Swisscom et Crossair (Crossair Plus) reçoit 1.4 milliard de francs suisses de fonds publics, et des aides supplémentaires d'un groupe de sociétés privées. Le secteur public détiendra 38 pour cent du capital de la nouvelle société.

Le Conseil fédéral ne poussera pas plus loin la privatisation de Swisscom.

Novembre

Les laboratoires Roche sont condamnés par les autorités européennes de la concurrence à verser une amende de 675 millions de francs suisses pour avoir participé à une entente sur les cartels en Europe pendant la période 1989-99.

Un projet de réforme de la loi sur les cartels qui prévoit des sanctions en cas de comportement anti-concurrentiel et des incitations à la dénonciation des cartels est soumis au Parlement.

Le Conseil fédéral propose le projet de loi (RPT) réformant la répartition des compétences en matière de dépenses et les transferts financiers entre les cantons et la Confédération.

Décembre

La nouvelle règle budgétaire (« frein à l'endettement ») est approuvée par référendum. Elle entrera en vigueur au début de 2003.

Le taux d'intérêt de référence LIBOR est ramené à 1.75 pour cent. La BNS met à jour sa prévision concernant l'inflation.

Le Conseil national approuve une réforme du financement du système d'assurance chômage prévoyant notamment une réduction de la durée maximale d'indemnisation qui est ramenée de 520 à 400 jours.

Le Conseil national approuve la quatrième révision de la loi sur l'assurance invalidité.

Le Parlement belge approuve les accords bilatéraux de l'UE avec la Suisse, en vue de leur mise en œuvre pendant le premier semestre 2002.

La Confédération approuve son budget pour 2002 qui se donne comme objectif un déficit de 294 millions de francs suisses. Les priorités en matière de dépenses sont la formation, la santé, la justice et la police. Le déficit du gouvernement fédéral est estimé à ¼ pour cent du PIB, conformément aux dispositions de « l'Objectif budgétaire 2001 ».

2002

Février

Dans le contexte de la préparation du budget 2003, le Conseil fédéral a annoncé que la nouvelle règle du frein à l'endettement nécessiterait un surplus du budget fédéral de 100 millions de francs suisses en 2003.

Mars

La Fédération des médecins suisses adopte le Tarmed, permettant une harmonisation du système de rémunération des praticiens dans l'ensemble du pays.

L'office fédéral de l'énergie (OFEN) publie l'ordonnance concernant le marché de l'électricité.

Le Parlement approuve la nouvelle révision de la loi sur l'assurance chômage (LACI).

Lors de sa réunion trimestrielle, la BNS a laissé inchangé son taux d'intérêt directeur.

Extrait de :
OECD Economic Surveys: Switzerland 2002

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/eco_surveys-che-2002-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2002), « Évaluation et recommandations », dans *OECD Economic Surveys: Switzerland 2002*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/eco_surveys-che-2002-2-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.